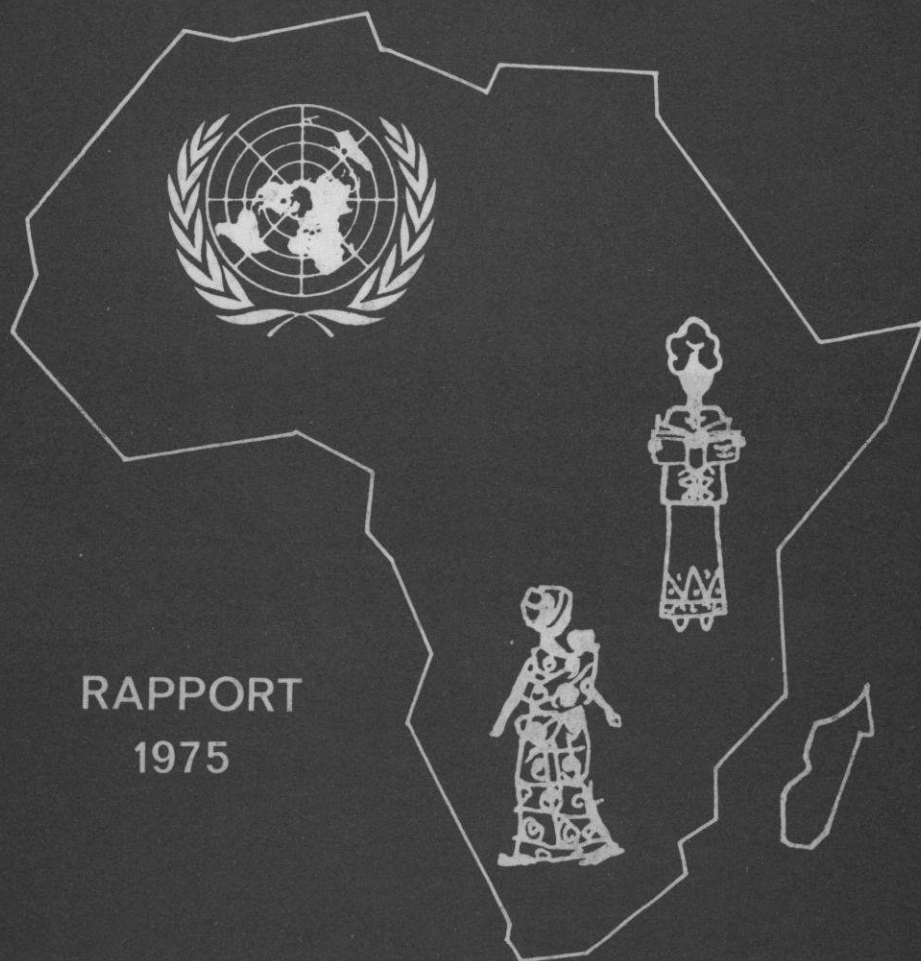


24934

LES COMMISSIONS NATIONALES  
POUR LA FEMME  
ET LE DEVELOPPEMENT  
ET LES BUREAUX POUR LA FEMME



RAPPORT  
1975

CEA, CENTRE DE RECHERCHES ET DE FORMATION POUR LA FEMME

LES COMMISSIONS NATIONALES SUR LA FEMME  
ET LE DEVELOPPEMENT ET LES BUREAUX POUR LA FEMME

---

COMPTE-RENDU DE QUATRE SEMINAIRES  
SEPTEMBRE - OCTOBRE 1975

Centre africain de recherches et de formation pour la femme (CEA)  
Addis Abeba, Ethiopie.

M76-1455 SDD/TRCW/ Rux-1000

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION.....	1
ORDRE DU JOUR DES SEMINAIRES.....	1
REPUBLIQUE DE HAUTE VOLTA (22 - 25 SEPTEMBRE 1975).....	3
-- Participants.....	3
-- Ouverture du séminaire.....	3
-- Sommaire des travaux.....	4
-- Besoins prioritaires.....	4
-- Actions proposées.....	5
-- Composition et structure du Conseil National projeté.....	6
-- Organigramme.....	7
-- Clôture du séminaire.....	8
-- Rencontre avec le Président de la République.....	8
-- Rencontre avec le Ministre de la Jeunesse et des sports.....	8
REPUBLIQUE DU TOGO (30 SEPTEMBRE - 20 OCTOBRE 1975).....	9
-- Objectifs du séminaire.....	10
-- Participants.....	10
-- Ouverture du séminaire.....	10
-- Sommaire des travaux.....	11
-- Clôture du séminaire.....	12
REPUBLIQUE DU DAHOMEY (BENIN) (2 AU 7 OCTOBRE 1975).....	12
-- Participants.....	12
-- Déroulement des travaux.....	13
-- Séance de clôture.....	13
REPUBLIQUE DU GABON (8 AU 11 OCTOBRE 1975).....	14
-- Participants.....	14
-- Ouverture du séminaire.....	14
-- Sommaire des travaux.....	15
-- Organigramme.....	17
-- Clôture du séminaire.....	18
-- Entrevue télévisée.....	18

ANNEXES

I. HAUTE VOLTA

Besoins prioritaires des femmes voltaïques

Liste des participants

II. TOGO

Besoins prioritaires des femmes togolais : document  
présenté par Mme Kayissan Brenner, Directrice des  
Affaires Sociales

Liste des participants

III. GABON

Besoins prioritaires des femmes gabonaises : promotion  
féminine et condition juridique de la femme par le  
Haut-Commissariat à la Promotion Féminine

IV. GHANA

La structure et l'organisation du conseil national  
pour la femme et le développement

Procédure de travail

V. Des modèles de commissions nationales sur les femmes et  
le développement et les bureaux des femmes (secrétariats)

## INTRODUCTION

Ces séminaires ont été organisés pour répondre aux résolutions 961 (XXXVI) de 1963, 1069 (XXIIX) de 1965, 1209 (XLII) de 1967 et 1682 (LII) de 1972, du Conseil économique et social des Nations Unies. Ces résolutions recommandaient la création de commissions nationales et de bureaux pour la femme ou de mécanismes similaires en vue de promouvoir l'intégration de la femme dans le développement. Ces séminaires furent aussi organisés en réponse aux recommandations des Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique, et pour faire suite aux besoins exprimés au cours de diverses conférences, dont la Conférence de Rabat, en 1971, et, plus récemment, le Séminaire régional pour l'Afrique sur l'intégration des femmes au processus de développement tenu à Addis-Abéba, en juin 1974.

L'objectif de ces séminaires était de fournir aux représentants des gouvernements et des associations féminines nationales, ainsi qu'aux organismes bénévoles, l'occasion d'échanger des idées et de discuter de la nature et des fonctions des mécanismes susceptibles d'encourager et de guider l'action nationale et internationale, tant publique que bénévole, en vue de l'intégration de la femme dans le développement national.

Des séminaires sur les Commissions nationales pour la femme et le développement et les bureaux pour la femme ont été organisés en Haute Volta, au Togo, au Bénin et au Gabon, en septembre et octobre 1975, par le Centre africain de recherches et de formation pour la femme, de la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec les gouvernements de ces pays. Une équipe internationale de trois membres a dirigé ces sessions en coopération avec les gouvernements des pays visités.

## ORDRE DU JOUR DES SEMINAIRES

Dans chaque pays visité, l'équipe a tenu à discuter et à établir l'ordre du jour avec les responsables nationaux, ce qui a été fort apprécié. Les points suivants furent inscrits à l'ordre du jour des séminaires, quelques variations ayant été apportées, pour répondre aux besoins individuels de chaque pays :

- 1) - Introduction : Buts du séminaire
- 2) - a) La Commission des Nations Unies pour la condition de la femme : son travail, son importance pour les pays africains, aux niveaux national et régional.

b) Colloque international sur un mécanisme national visant à accélérer la participation de la femme au développement, tenu par les Nations Unies, à Ottawa (Canada) en 1974.

c) Les recommandations de Rabat (1971) et de Nairobi (1975).

Commissions nationales et Bureaux en faveur de la femme, en Afrique et ailleurs.

Le Centre africain de recherches et de formation pour la femme.

Le Comité régional permanent sur le rôle de la femme dans le développement.

Le plan d'action régional d'Addis-Abéba (1974).

3) - Exposé fait par un national et travail de groupes sur les besoins prioritaires du pays relatifs à l'intégration des femmes dans le développement.

4) - Les Commissions nationales et les bureaux en faveur de la femme. Présentation de divers schémas :

- Organigrammes

- Composition

- Fonctions

- Mode d'établissement

- Relations avec les structures gouvernementales, les organisations féminines nationales, les organisations bénévoles, les organismes nationaux et internationaux.

5) - Possibilités d'établissement ou de renforcement et structuration de mécanismes pour l'intégration de la femme au développement dans le pays.

Ce rapport a été préparé par les membres de l'équipe internationale :

Madame Jacqueline Ki-Zerbo  
Conseiller régional en éducation en matière de population  
Bureau régional de l'UNESCO (BRLDA)  
Dakar, (Sénégal).

Mademoiselle H.A.B. Balogun  
Chef de la Division des relations internationales  
Département économique  
Ministère des affaires étrangères  
Lagos (Nigeria)

Mademoiselle Hélène Poliquin  
Bureau de la coordonatrice, situation de la femme  
Secrétariat des politiques sociales  
Bureau du conseil privé  
Ottawa (Canada)

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA (22-25 septembre 1975)

### Participants

Les participants au séminaire représentaient divers ministères tels que : Plan, Développement Rural, Environnement et Tourisme, Education Nationale, Santé, Population et Affaires Sociales, Affaires Etrangères, Jeunesse, Sports et Culture, Direction de la Planification et de la Statistique et de la Mécanographie, un magistrat et un magistrat substitut du Procureur du Tribunal de Première Instance, une directrice de Lycée, la directrice du Centre Normal de Jeunes Filles (CNJF) et celle d'un projet UNESCO, de même que la présidente et des membres de la Fédération des Femmes Voltaïques. Le séminaire a été présidé par Madame Jeanne ZONGO, Présidente de la Fédération des Femmes Voltaïques.

### Ouverture du séminaire

Le séminaire fut officiellement ouvert par le Ministre de l'Education Nationale, Monsieur Ali Lankoandé, qui déclara que le temps était à l'action dans le domaine de la femme et du développement et qu'il convenait, avant que l'Année Internationale de la Femme ne s'achève, de mettre en place les structures capables de promouvoir un programme d'action à long terme. Il demanda aux femmes présentes de parler pour les femmes qui ne sont pas encore libérées des contraintes de l'ignorance, de la maladie et de la pauvreté. Il leur donna pour mission de "parler pour elles, de les aider à penser aujourd'hui, et demain, parler avec elles, penser avec elles, et agir avec elles".

L'Assistant du Représentant-Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) parlant au nom de la Commission Economique pour l'Afrique expliqua que ce séminaire avait été organisé dans le but de permettre un échange de vues entre les responsables gouvernementaux et les représentants des organisations féminines et d'autres agences

bénévoles sur les mécanismes susceptibles de favoriser l'intégration de la femme dans le développement. Il définit comme objectif du séminaire, l'étude de la structure et des fonctions des commissions nationales pour la femme et des bureaux pour la femme, en vue de proposer un mécanisme adapté aux réalités voltaïques.

Les représentants de la presse écrite et parlée assistèrent à cette séance d'ouverture à l'Université de Ouagadougou, où se tenait le séminaire. Deux quotidiens voltaïques d'information, ainsi que la Voix du Renouveau couvrirent le séminaire.

### Sommaire des travaux

#### Besoins prioritaires

En ce qui concerne l'intégration des femmes au développement, au début du séminaire, la Fédération des femmes voltaïques présenta un exposé sur la situation actuelle de la femme voltaïque dans les différents secteurs de l'éducation, de l'emploi en milieu urbain et rural et de la législation. Cette étude du milieu identifia les besoins prioritaires auxquels il fallait répondre afin de faciliter l'intégration de la femme dans le développement national.

Parmi les principales questions étudiées, il convient de mentionner :

- la disparité entre les effectifs des filles ayant accès à l'éducation et les garçons d'âges correspondants;
- les difficultés d'accès des jeunes filles et des femmes à l'emploi salarié qui vont de pair avec la précarité de la situation de celles qui s'engagent dans des entreprises personnelles où elles ne sont pas salariées;
- la forte participation des femmes rurales aux tâches de production et de transformation des produits, et la nécessité de les aider à mieux accomplir ces tâches, dans de meilleures conditions, avec de meilleurs résultats et un meilleur rendement;
- les difficultés surgissant des disparités existant entre le droit "moderne" d'une part, généralement favorable à la femme, mais peu appliqué, et le droit coutumier, variant par essence d'une région à l'autre, difficile à cerner et souvent peu favorable à la femme.



Actions proposées

Après étude des divers mécanismes établis dans certains pays pour l'intégration de la femme dans le développement, et à la lumière des priorités déjà définies, les participants ont mis en lumière certaines actions à entreprendre par un éventuel mécanisme national. Parmi ces actions, il convient de citer :

- La nécessité de reconnaître l'influence de la culture sur les mentalités et d'en étudier les sources profondes.
- La nécessité d'entreprendre une campagne d'information du public en vue d'une reconversion des mentalités.
- La nécessité de travailler à l'allègement des tâches domestiques afin de donner aux femmes la possibilité de participer à des activités éducatives, communautaires ou lucratives.
- La nécessité pour la femme en milieu rural d'avoir accès aux techniques améliorées de production agricole et à l'encadrement qui lui permettraient d'accroître son rendement.
- La nécessité d'organiser les commerçantes pour que leurs activités soient rentables et d'étudier la politique de crédit à leur égard.
- La nécessité pour les planificateurs et les réalisateurs de projets de développement de s'assurer que les femmes prennent part à l'élaboration de ces projets, y participent pleinement et en bénéficient.

L'enthousiasme et l'effort soutenus des participants ont permis au groupe d'en arriver à la conclusion de la nécessité d'établir un Conseil national de la femme voltaïque et de présenter des recommandations concrètes quant aux fonctions et à la structure de ce Conseil. Le séminaire a demandé au Gouvernement la mise en place d'un comité ad hoc formé de représentants du Ministère de l'éducation nationale et de membres de la Fédération des femmes voltaïques en vue de poursuivre l'étude de l'établissement de ce Conseil et d'en déterminer les détails administratifs. Il a été également souhaité que, dans toute la mesure du possible, l'éventuelle mise en place de ce Conseil national de la femme voltaïque ait lieu avant la fin de l'année 1975, Année Internationale de la Femme.

Ces recommandations ont été présentées par les femmes participantes au séminaire et ont été adoptées par le groupe.

Composition et structure du Conseil national projeté

Le Conseil national pour l'intégration de la femme au développement serait un organisme public d'Etat composé de 40 membres :

- 14 représentants des Ministères

- 3 représentants des syndicats

- 3 représentants des institutions religieuses

- 2 représentants des Organisations de jeunesse

- 18 femmes dont 1/3 serait nommé par le Gouvernement selon leurs compétences propres et 2/3 proposés par les organisations féminines.

Les fonctions confiées à ce Conseil national seraient les suivantes :

1) conseil au Gouvernement dans tous les domaines touchant à une meilleure participation des jeunes au développement, à tous les niveaux;

2) étude de la contribution des femmes au développement dans tous les secteurs et des difficultés relatives à celle-ci (difficultés d'ordre économique, législatif, culturel, etc.);

3) coordination et liaison dans le domaine considéré entre pouvoirs publics, organisations non-gouvernementales, associations féminines, organisations internationales et autres;

4) information.

Pour remplir ces fonctions, le Conseil serait divisé en quatre commissions: un président, un vice-président et un secrétariat général constitueraient les organes de direction du Conseil, le Secrétaire générale étant élue par le Conseil et nommée par décret présidentiel sur proposition du Ministère de tutelle (mais le séminaire n'a pas fait de proposition quant au choix de ce dernier).

Le Conseil national se subdivise en quatre commissions, qui sont les suivantes :

- Division Information et presse
- Division Etudes et recherches
- Division Formation et orientation professionnelle
- Division législation et Action sociale.

Ces Commissions seraient présidées par des membres permanents qui seront des techniciens mis à la disposition du secrétariat général.

ORGANIGRAMME

CONSEIL NATIONAL POUR L'INTEGRATION  
DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT  
ORGANISME PUBLIC COMPOSE DE 40 MEMBRES

SECRETARIAT GENERAL - INSTANCE - EXECUTIVE  
DIRIGE PAR UNE SECRETAIRE GENERALE  
UNE SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE

DIVISION INFORMATION  
PRESSE

DIVISION ETUDES  
ET RECHERCHES

DIVISION EDUCATION  
ORIENTATION & FORMATION  
PROFESSIONNELLE

DIVISION LEGISLA-  
TION ET ACTION  
SOCIALE

Le document de travail a été officiellement préparé par le Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, qui a favorisé le développement de l'initiative de la Fédération des Femmes au Développement. Le Conseil National pour l'Intégration des Femmes au Développement a été officiellement préparé par le Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, qui a favorisé le développement de l'initiative de la Fédération des Femmes au Développement.

Clôture du séminaire

La cérémonie de clôture du séminaire a été officiellement présidée par le Ministre de l'éducation nationale qui a favorablement reçu le souhait du séminaire quant à la création d'un Conseil national pour l'intégration de la femme au développement.

Rencontre avec le Président de la République

A la suite de la clôture du séminaire, tous les participants et les membres de l'équipe internationale de la CEA furent invités à une rencontre à la résidence du Président de la République, le Général Sangoulé Lamizana. Le Président s'adressa aux participants et leur laissa entendre que leurs souhaits seraient pris en considération.

Rencontre avec le Ministre de la jeunesse et des sports

Une rencontre fut organisée à la suite du séminaire avec le Ministre de la jeunesse et des sports. La présidente et les membres de la Fédération des femmes voltaïques s'entretenirent avec le Ministre du problème de la non-participation de la femme dans le domaine des sports. Le Ministre reconnut le manque de motivation des jeunes filles à pratiquer les sports et parla de quelques mesures qu'il avait déjà envisagées de prendre pour y remédier.

REPUBLIQUE DU TOGO (30 SEPTEMBRE - 2 OCTOBRE 1975)

Une Commission nationale permanente de la condition de la femme a été créée le 18 avril 1975 au Togo. La Commission fut établie par le décret no. 75 - 104 du Président de la République, le Général Gnassingbé Eyadema. La Commission nationale permanente de la condition de la femme est composée :

- d'un représentant par ministère
- d'un représentant du Bureau politique
- d'une représentante de l'Union Nationale des femmes du Togo (UNFT)
- d'un représentant de la jeunesse du Rassemblement du peuple togolais (JRPT)
- d'un représentant de la Confédération nationale des travailleurs du Togo
- d'un représentant de l'Union nationale des chefs traditionnels du Togo (UNCTT)
- d'un représentant du Conseil économique et social
- d'un représentant de l'Eglise catholique
- d'un représentant de l'Eglise protestante
- d'un représentant de l'Eglise musulmane.

La Commission est dirigée par un bureau de cinq membres élus en son sein. Le Ministre des Affaires sociales est Président de la Commission. Le secrétariat en sera assuré par la direction de la promotion de la femme du Ministère des affaires sociales.

Les fonctions de la Commission sont les suivantes :

- 1) - Estimer la contribution présente et potentielle de la femme aux divers secteurs dans le cadre des plans et programmes globaux de développement du pays.

- 2) - Susciter ou entreprendre toute étude susceptible d'orienter ou de réorienter les efforts du Gouvernement et des organisations non-gouvernementales en matière de promotion de la femme et définir les mesures et priorités requises pour leur plein épanouissement et leur pleine intégration.
- 3) - Procéder à une évaluation méthodique et continue des actions menées en faveur de la femme et recommander à tout moment les réajustements nécessaires.
- 4) - Coordonner les actions des organisations gouvernementales et non-gouvernementales en matière de protection et de promotion de la femme.

#### Objectifs du séminaire

Compte tenu de l'existence de cette Commission, le séminaire tenu en République du Togo avait essentiellement pour objet de permettre aux participants d'examiner les voies et moyens susceptibles d'en assurer le bon fonctionnement et d'en stimuler l'action, tout en leur permettant, en même temps, d'échanger des vues et des informations sur ce qui se fait ailleurs dans ce domaine.

#### Participants

Les participants au séminaire représentant divers ministères tels que : santé publique et affaires sociales, commerce, industrie et transports, justice, tourisme, affaires étrangères, finances et économie, intérieur, travaux publics et mines, éducation nationale, plan et développement des représentants de l'Union nationale des femmes du Togo, de la Confédération nationale des travailleurs togolais, des églises catholiques, protestante et musulmane, de SURAD, de l'école nationale de sages-femmes d'état, d'un Foyer de jeunes filles, de même qu'une journaliste et une avocate.

#### Ouverture du séminaire

Le séminaire fut officiellement ouvert par le Ministre de la santé publique et des affaires sociales. Le Ministre déclara que ce séminaire était l'occasion de se pencher sur les besoins spécifiques de la femme togolaise en ce qui concerne l'intégration des femmes dans le processus de développement. Il rappela qu'au Togo, grâce à la politique perspicace du Général Gnassingbé Eyadema, une Commission nationale permanente de la condition de la femme était déjà en place et suggéra que le séminaire serait d'un précieux secours pour les travaux futurs de la Commission nationale.

Les représentants de la presse assistèrent à cette séance d'ouverture à la Maison du rassemblement du peuple togolais où se tenait le séminaire. Les membres du corps diplomatique et le Représentant Résident des Nations Unies étaient au nombre des invités.

### Sommaire des travaux

Au début du séminaire, Madame Kayissan Brenner, Directrice des Affaires sociales, coordonnatrice du séminaire, fut également choisie comme présidente. Elle présenta une analyse succincte des besoins prioritaires de la femme en vue de son intégration au processus de développement.

Les travaux de groupes contribuèrent à déterminer les problèmes particuliers à la femme sur lesquels la Commission nationale devrait se pencher en priorité.

Les principaux problèmes sur lesquels les séminaristes ont attiré l'attention de la Commission sont les suivants :

- Dans le secteur agricole, le manque d'autonomie, de formation, de capitaux et d'outils de production, affectent le rôle de la femme en tant qu'agent de production.
- Dans le secteur industriel et commercial, l'on souligna le besoin de formation, l'étude des marchés, la revalorisation des métiers traditionnellement féminins et la reconnaissance de la maternité comme fonction sociale.
- Dans le domaine commercial, il fut propos, en vue d'éviter la saturation du commerce des pagnes, de reconvertir les activités des commerçantes; le problème du crédit et du taux usuraire dont les commerçantes sont victimes fut soulevé; enfin, on recommanda que le système éducatif donne des notions de commerce aux jeunes.
- Dans le domaine social, le problème de l'influence des coutumes, traditions et tabous qui freinent la participation de la femme au développement fut souligné, de même que la faible utilisation des structures en place par les femmes.
- Dans le domaine de la santé, le problème de l'eau fut souligné comme le problème majeur ayant une influence sur la participation des femmes au développement; les autres problèmes notés furent la nutrition, la vaccination et les maternités trop rapprochées.

- Dans le domaine de l'éducation, on fit état de la faible scolarisation des filles influencée par les coutumes et les préjugés.
- Dans le domaine de la protection sociale, le problème de l'exode rural fut soulevé en tant que cause de nombreux problèmes urbains, dont la prostitution.

L'étude des structures et fonctions des Commissions et bureaux pour la femme, rapidement évoquée en séance plénière, ne fut pas abordée par les groupes de travail du fait que l'ordre du jour ne fut pas respecté et que la présidente du séminaire ne semblait pas vouloir aborder ce point parce que la commission déjà créée devait se réunir prochainement et un arrêté ministériel devait déterminer la mise en place et le fonctionnement des groupes spécialisés.

Il serait particulièrement utile de faire parvenir le maximum d'informations sur ce sujet aux participants, notamment aux membres de l'Union nationale des femmes togolaises.

#### Clôture du séminaire

La cérémonie de clôture fut présidée par le Secrétaire Général du Ministère de la santé et des affaires sociales représentant le Ministre. Monsieur le Chef de la délégation spéciale de Lomé assista également à cette séance.

#### REPUBLIQUE DU DAHOMEY (BENIN) (2 AU 7 OCTOBRE 1975)

Le Gouvernement du Dahomey avait demandé le report du séminaire au mois de décembre 1975. La CEA ayant fait connaître qu'un tel report n'était pas possible, l'équipe internationale est arrivée à Cotonou le 2 octobre comme initialement prévu.

#### Participants

Dès le lendemain, l'équipe rencontra une délégation de femmes dont la Présidente du Conseil national des femmes et la déléguée aux affaires féminines de la présidente de la République. Au cours d'une séance de travail organisée au Ministère de l'information et de l'orientation nationale, un projet d'ordre du jour fut élaboré conformément au schéma habituel. Les séminaristes, toutes des femmes, venaient de Cotonou et des régions de l'intérieur du pays. C'étaient des commerçantes, des travailleuses de différents départements ministériels et des représentants de syndicats.



Déroulement des travaux

Comme l'indique l'ordre du jour amendé par les autorités nationales, les travaux commencèrent le 4 octobre dans la matinée en attendant la séance d'ouverture prévue pour l'après-midi. Celle-ci n'eut malheureusement pas lieu en raison d'un empêchement de dernière minute survenu dans le programme de Monsieur le Ministre de l'information et de l'orientation nationale.

L'exposé sur les besoins prioritaires fut ailleurs supprimé du fait que les nationaux n'avaient pas été suffisamment informés à l'avance et qu'un tel sujet nécessitait des discussions dans les communautés de base.

Toutefois les participants écoutèrent avec beaucoup d'intérêt les exposés de la CEA et posèrent de nombreuses questions sur le système des Nations Unies, et les activités de la CEA. Les recommandations des différentes réunions relatives à la mise en place de mécanismes nationaux pour l'intégration de la femme au développement ainsi que les modèles de mécanismes mis en place en Afrique et ailleurs suscitèrent un vif intérêt. Les travaux de groupes, qui ne firent pas l'objet de rapports formels mais d'une déclaration faite lors de l'évaluation du séminaire, permirent aux femmes d'échanger des points de vue sur les problèmes de la femme au Dahomey. Au cours de la même séance d'évaluation, les participantes ont déclaré avoir appris beaucoup de choses qui alimenteront leurs réflexions pour la recherche d'un mécanisme adapté au contexte national.

Séance de clôture

Elle revêtit un caractère solennel sous la présidence de Monsieur le Ministre de l'information et de l'orientation nationale, assurant également l'intérim de Monsieur le Ministre de l'intérieur. La présence de cette personnalité influente laisse présager que les travaux du séminaire auront été une contribution importante aux préparatifs des journées des femmes dahoméennes.

Les représentants de la presse parlée et écrite ont assisté à cette séance.

ouverture de séance

Le séminaire fut officiellement ouvert par le Secrétaire d'Etat à la promotion féminine, Madame Koko-Makita. Elle a souligné le rôle de la femme dans le développement de son pays et a encouragé les participantes à continuer leurs efforts en faveur de la femme dans les communautés de base.

REPUBLIQUE DU GABON (8 AU 11 OCTOBRE 1975)

Un Secrétariat d'Etat à la promotion féminine fut créé au Gabon, le 23 juin 1975. Le Secrétariat fut établi par le décret no. C00635 du Président de la République, son Excellence Albert-Bernard Bongo. Le Secrétaire d'Etat à la promotion féminine est Madame Nzao-Mabika. Le Secrétariat d'Etat à la promotion féminine se compose d'un Cabinet, formé d'un chef de Cabinet, d'un conseiller technique et d'une secrétaire particulière, d'une Direction de la promotion féminine, comprenant un service de l'orientation et de la formation, un service de l'emploi et un service des études et du contentieux. Le Secrétariat d'Etat à la promotion féminine a pour mission de concourir à la pleine intégration de la femme gabonaise dans la société et à sa participation effective à l'oeuvre de construction nationale. Il collabore avec les départements ministériels et autres services publics et privés, chargés de la formation et de l'emploi. Il propose au Gouvernement les mesures propres non seulement à sauvegarder les droits et à améliorer la condition de la femme gabonaise, mais aussi à favoriser une prise de conscience active de ses responsabilités. Le séminaire tenu en République du Gabon était placé sous le patronage de ce Secrétariat d'Etat.

Participants

Les participants au séminaire représentant : la Présidence de la République, la primature, les ministères des affaires étrangères et de la coopération, de l'agriculture et de l'élevage, des affaires sociales et des anciens combattants, de l'éducation nationale, de la santé publique et de la population, de la formation professionnelle et de l'Artisanat, du travail et de la prévoyance sociale, de la justice, de la jeunesse, des sports et des loisirs, de l'information et des postes et télécommunications, du Plan et de l'aménagement du territoire, du commerce et de l'industrie, de l'économie et des finances, de la culture et des arts, de la fonction publique et de la réforme administrative, du Secrétariat d'Etat à la promotion féminine, du Secrétariat d'Etat à la Présidence de la République chargé de l'orientation nationale, de l'éducation populaire, du service civique, de la caisse gabonaise de prévoyance sociale (CGPS), de la présidente et des membres de l'Union des femmes du parti démocratique Gabonais (UFPDG), des représentants de la Fédération syndicale gabonaise (FESYGA), de l'Union des jeunes du parti démocratique gabonais (UJPDG).

Ouverture du séminaire

Le séminaire fut officiellement ouvert par le Secrétaire d'Etat à la promotion féminine. Madame Nzao-Mabika fit allusion au fait que la jeune République du Gabon est l'une de ces nations dans lesquelles la condition de la femme a très tôt été prise en considération par les

premiers bâtisseurs de la prospérité collective. Elle cita ces paroles du Grand Camarade, propagateur de la rénovation : "Les femmes sont mobilisées avec les hommes pour participer à notre grande oeuvre de développement, elles ont un rôle à jouer sur le plan familial, économique, social et culturel". Elle parla de l'organisme d'encadrement et d'éducation politique établi par le parti au pouvoir : l'Union des femmes du parti démocratique gabonais.

Le Secrétaire d'Etat à la promotion féminine souligna le travail de réflexion que le Secrétariat s'était imposé dès sa création, afin de prendre contact avec les femmes et les hommes et de connaître la vraie condition de la femme gabonaise. Parmi les projets présentement à l'étude, Madame le Ministre nous fit part de l'ébauche d'un comité national pour la promotion féminine qui serait une structure de réflexion et de diffusion des travaux du Secrétariat d'Etat à la promotion féminine. La presse parlée et écrite couvrirent la cérémonie d'ouverture et de clôture du séminaire.

#### Sommaire des travaux

Au début du séminaire, les documents suivants furent remis aux participants :

- Les statuts de l'Union des femmes du parti démocratique gabonais;

- Les résolutions et recommandations élaborées et adoptées par le Conseil national de l'Union des femmes du parti démocratique gabonais au cours de sa troisième session tenue à Koula-Mouta du 9 au 14 décembre 1974;

- Le programme d'activités de l'Union des femmes du parti démocratique gabonais pour 1975;

- Le compte-rendu de la première réunion de prise de contact avec les femmes de la République du Gabon par le Secrétariat d'Etat à la promotion féminine;

- un texte sur la promotion féminine et la condition juridique de la femme publié par le service des études et du contentieux du Secrétariat d'Etat à la promotion féminine.

Ces textes, de même que le texte de l'allocution de Madame le Ministre de la promotion féminine servirent de base aux travaux de groupes sur les besoins prioritaires pour l'intégration de la femme dans le développement du pays. Parmi ces besoins, les participants mentionnèrent en tout premier lieu ceux qui ont trait à l'emploi et à

l'éducation. Les solutions envisagées insistèrent notamment sur la nécessité de développer les possibilités de formation professionnelle et de recyclage pour les jeunes filles et les femmes adultes, l'utilité de retarder l'âge légal du mariage de la jeune fille, et de la nécessité d'instaurer l'éducation à la vie familiale dès l'école primaire, pour les enfants et les jeunes gens des deux sexes. Les commissions présentèrent à la fin du séminaire des rapports apportant des recommandations pour la solution des besoins détectés et pour la mise en place d'un organisme qui servirait à renforcer l'action du Secrétariat d'Etat à la promotion féminine. Toutefois les séminaristes se dirent conscients de ce que d'une part le Gouvernement gabonais a fait un effort considérable pour l'intégration des femmes au processus du développement et, d'autre part, il fallait aussi tenir compte des réalisations accomplies par l'Union des femmes du parti démocratique gabonais et le Secrétariat d'Etat à la promotion féminine.

L'organisme suggéré par les séminaristes pourrait recevoir la dénomination de "Comité national ou Commission nationale pour la promotion féminine". Il est proposé que ce mécanisme de coordination soit rattaché au Secrétaire d'Etat à la promotion féminine, le Secrétaire d'Etat pour la promotion féminine étant de droit le Président du Bureau exécutif du Comité. Le Comité serait composé de représentants du Bureau politique du Parti démocratique gabonais et des organismes spécialisés du Parti, tels que UFPDG, UJPDG et FESYGA, de représentants des services administratifs, de représentants de certains départements ministériels et de représentants d'organismes privés et confessionnels.

Les rôles prévus pour le Comité sont les suivants :

- Etude et recherche
- Conseil
- Surveillance et coordination
- Information.

Les moyens d'action et les attributions des membres seront fixés par Décret.

Clôture du séminaire

La cérémonie de clôture du séminaire a été célébrée avec la présence du Ministre d'Etat à l'Enseignement, représentant le Vice-Premier Ministre du Gabon, Monsieur Jean-Baptiste Ndjoko, et en présence de nombreux ministres de son gouvernement gabonais.

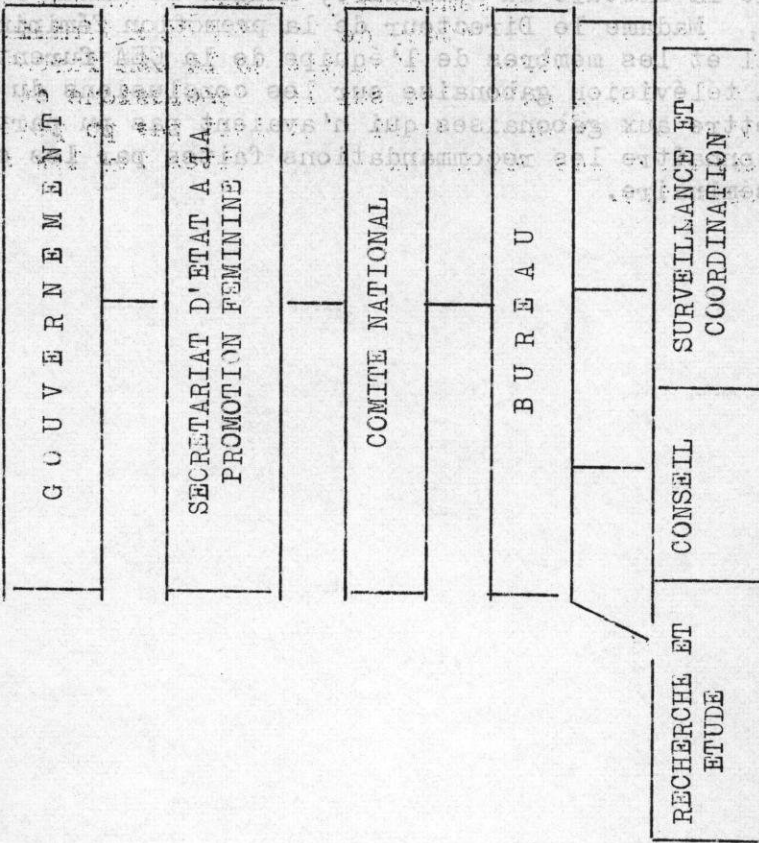
Le rapporteur général du séminaire fit lecture du rapport de synthèse du séminaire. Monsieur le Représentant Résident des Nations Unies et Madame le Ministre de la Promotion féminine s'adressèrent aux participantes et les félicitèrent pour leur participation aux travaux de ce séminaire en exprimant leur satisfaction des résultats de ces travaux réalisés en trois jours organisés par la UNFPA et le Gouvernement gabonais sur les commissions nationales pour la femme et le développement et les niveaux pour la femme.

Clôture du séminaire

À la suite de la clôture du séminaire, Madame le Ministre à la Promotion féminine, Madame le Directeur de la promotion féminine, Monsieur le Directeur de la promotion féminine et les membres de l'équipe de travail ont eu un entretien avec les participantes. C'est à l'issue de cet entretien que les recommandations ont été formulées. Ces recommandations ont été discutées et approuvées par les participantes. Elles ont été consignées dans un rapport de synthèse qui sera remis au Gouvernement gabonais.

GABON

ORGANIGRAMME



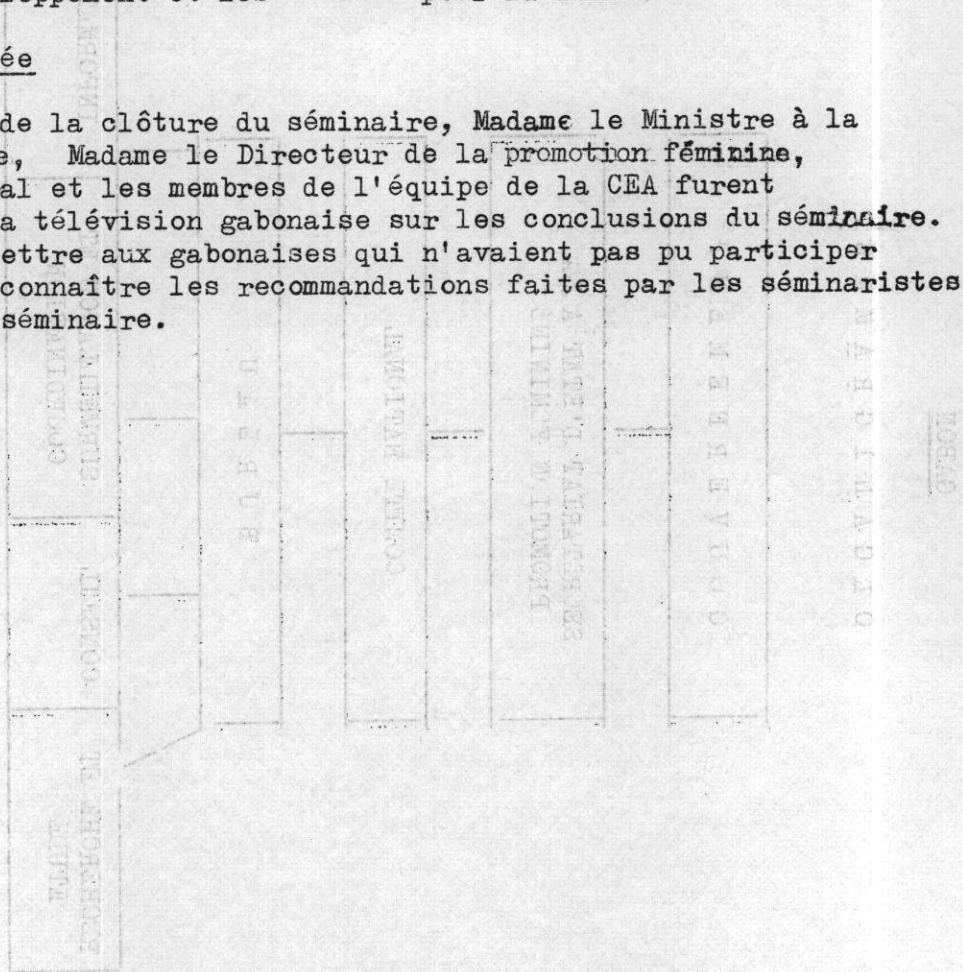
Clôture du séminaire

La cérémonie de clôture du séminaire s'est déroulée sous la présidence du Ministre d'Etat à l'agriculture, représentant le Vice-premier Ministre du Gabon, Monsieur Jean-Stanislas Migolet, et en présence d'autres ministres du gouvernement gabonais.

Le rapporteur général du séminaire fit lecture du rapport de synthèse du séminaire. Monsieur le Représentant Résident des Nations Unies et Madame le Ministre de la promotion féminine s'adressèrent aux invités et aux séminaristes en exprimant leur satisfaction des résultats de ces travaux intenses de trois jours organisés par la CEA et le Gouvernement gabonais sur les commissions nationales pour la femme et le développement et les bureaux pour la femme.

Entrevue télévisée

A la suite de la clôture du séminaire, Madame le Ministre à la promotion féminine, Madame le Directeur de la promotion féminine, rapporteur général et les membres de l'équipe de la CEA furent interviewés à la télévision gabonaise sur les conclusions du séminaire. Ceci allait permettre aux gabonaises qui n'avaient pas pu participer au séminaire de connaître les recommandations faites par les séminaristes à l'issue de ce séminaire.



BESOINS PRIORITAIRES DES FEMMES VOLTAIQUESIntroduction

L'entière participation de la femme au développement reste un problème dans un monde qui semble être dominé par des hommes selon les besoins des hommes.

Aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement, le rôle des femmes dans le développement reste restreint et de gros efforts doivent être faits pour tendre vers une participation plus efficace dans le domaine économique et social.

L'intégration de la femme voltaïque au développement national intéresse les autorités voltaïques au plus haut point.

Dans son discours programme du 30 mai 1974 le Président de la République, le Général Sangoulé LAMIZANA dit, je cite : "nos préoccupations sont également de rechercher la meilleure formule de la promotion féminine. La femme joue un rôle moteur dans la vie sociale et économique... Le droit de la femme, en tant que citoyenne à part entière sera respecté pour lui permettre d'apporter sa contribution révalorisée au développement national " fin de citation.

QUELLE EST LA PLACE ACTUELLE DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA HAUTE-VOLTA ?

Bien qu'agent économique au même titre que l'homme, la femme demeure encore un élément passif et même négligeable dans le grand processus des changements socio-économiques qui doit assurer le décollage économique de notre pays.

Les limitations concernant la participation de la femme au développement dans nos sociétés, peuvent être attribuées à de nombreux facteurs, notamment les croyances, les religions, les attitudes et les traditions, les insuffisances des systèmes de communication, d'accès à l'éducation et à la formation mais aussi l'idée que la femme se fait d'elle-même en ce qui concerne son rôle et son rang dans la société.

Essayons d'étudier la situation actuelle de la femme voltaïque dans les différents secteurs tels que :

- l'éducation

- l'emploi en milieu urbain et en milieu rural
- la législation

Voyons tout d'abord :

### I. - LA FEMME ET L'EDUCATION

Les traditions culturelles et religieuses veulent souvent que les filles restent à la maison pour aider leur mère plutôt que d'aller à l'école; ces mêmes traditions veulent que les filles fréquentent l'école de façon irrégulière et qu'elles quittent l'école de bonne heure pour des raisons d'ordre domestique ou pour un mariage précoce.

Voyons ce qu'en disent les statistiques en 1972

- Dans l'enseignement primaire privé et public on comptait 41 347 filles pour 70 700 garçons.
- Dans l'enseignement technique privé et public 823 filles pour 1 083 garçons.
- Dans l'enseignement supérieur 209 filles pour 1 003 garçons.
- En 1973-1974 on compte 46 778 filles contre 78 725 garçons dans l'enseignement public et privé ce qui veut dire que l'effectif féminin représente à peu près 37,24 % de l'effectif total, soit un peu plus d'une fille pour 2 garçons. Dans quelques grands centres qui possèdent une ou plusieurs écoles, filles et garçons sont recrutés à peu près en nombre égal, mais en "brousse", la disparité est flagrante au bénéfice des garçons.

Dans l'enseignement secondaire en général, on compte 3 483 filles contre 8 470 garçons et 775 filles contre 1 326 garçons dans le secondaire technique.

Les séquelles de l'insuffisance du primaire sont accentuées par le phénomène des grossesses, et les mariages précoces. Sur le nombre déjà faible de filles qui entre en sixième, peut-être 60 pour 100 arrivent en 3ème. Parmi les 40 % de perdu, il y a des exclues pour insuffisance de travail mais aussi celles qui ont abandonné l'école parce qu'elles étaient en grossesse. Il en est de même du second cycle.



Il est évident que les chances de succès au baccalauréat de ces filles deviennent faibles car elles ont souvent des difficultés, soit rattraper le temps perdu soit pour concilier leur vie de mère et d'élève si elles n'ont pas abandonné l'école.

Ces différents facteurs donnent lieu à une mentalité conservatrice parmi de nombreuses femmes et jeunes filles qui par conséquent acceptent souvent passivement leur rôle actuel limité et hésitent à se lancer dans de nouveaux secteurs.

Pour remédier à cette situation il faut le plus rapidement possible des changements fondamentaux. Certes dans le domaine de l'enseignement la situation a connu une petite amélioration, mais on est encore loin d'une qualification égale si l'on compare les jeunes filles et les garçons. Il faut tout d'abord reformer l'enseignement en l'adaptant d'une manière plus appropriée aux exigences de la population rurale, instaurer une orientation professionnelle appropriée pour informer les jeunes filles des possibilités diverses qui ne se limitent pas aux domaines "féminins" tels que les soins aux malades, le travail social, les soins pour la famille ou l'économie ménagère etc... mais qui les encourage à se qualifier dans tous les domaines économiques.

## II. - LA FEMME ET L'EMPLOI EN MILIEU RURAL

En Haute-Volta la population urbaine représente "grosso modo" 5 % de la population totale du pays. Cela signifie que l'élément féminin habitant les villes est de faible importance par rapport à la population féminine globale. Mais quelle est la situation de la femme du milieu urbain dans l'emploi ?

Il convient de distinguer d'une part l'emploi salarié et d'autre part l'emploi non salarié.

### 1. - L'emploi salarié

Dans les pays insuffisamment équipés, les emplois salariés sont essentiellement concentrés dans les zones urbaines. Les activités industrielles, commerciales, administratives, etc... qui fournissent ces emplois, étant presque exclusivement implantées dans les centres urbains; la Haute-Volta dans ce domaine n'échappe pas à la règle. Aussi, les données statistiques nationales ci-dessous décrivent-elles de manière assez significative la situation de la femme voltaïque dans l'emploi salarié en milieu urbain.

- en 1968, les femmes représentaient 2 % des salariés voltaïques

en 1969, 6 pour 100  
en 1970 et 1971, 7 pour 100

- en 1972, 6 pour 100

Dans ces effectifs, les femmes occupant des emplois de cadre ou d'agent de maîtrise sont très peu nombreuses. La plupart d'entre elles occupent des emplois subalternes. Les femmes sont surtout employées par le secteur public.

Comment expliquer le faible pourcentage des femmes dans l'effectif global des salariés alors que la loi reconnaît le principe de l'égal accès des citoyens à l'emploi. Là encore la première raison réside dans l'opposition des mentalités pour qui le travail salarié introduit par la colonisation est avant tout réservé à l'homme considéré comme le soutien de la famille. Dès lors, la femme est destinée à un rôle marginal dans ce domaine. La deuxième grande raison est liée à la discrimination dont la femme est victime dans le domaine de l'éducation. Moins nombreuses à avoir été scolarisées elles sont moins nombreuses à exercer une activité salariée qui souvent exige une certaine instruction que les hommes sont plus nombreux à posséder.

Que faut-il faire pour améliorer la situation de la femme dans le domaine de l'emploi salarié?

Il est tout d'abord nécessaire d'entreprendre une campagne de formation et d'information du public en vue d'une profonde reconversion des mentalités dont on attend qu'elles soient plus favorables à la promotion de la femme.

Il est ensuite nécessaire de consentir un plus grand effort pour assurer la formation professionnelle des femmes en créant sur place des institutions adéquates.

Enfin, il faudrait encourager l'accès des femmes aux fonctions de responsabilité dans les services publics et privés. Dans des postes où elles sont à l'initiative de la création d'emploi, elles seront plus disposées que les hommes à employer des femmes.

## 2. - L'emploi non salarié

Les femmes non salariées constituent en Haute-Volta l'écrasante majorité de la population féminine. La situation dans les villes est le reflet fidèle de cette physionomie générale.

Les femmes dans les villes se répartissent comme suit :

1) - ménagères : elles forment la catégorie la plus importante, largement analphabètes, elles exercent parfois des activités artisanales annexes : tissage, teinture, couture.

2) - les commerçantes : elles se livrent au petit commerce en tant que vendeuses de pagnes, de légumes et divers produits alimentaires dont le dolo qui occupe une place considérable dans les activités de production urbaine.

Quels sont les besoins ressentis par ces femmes ?

On observe au niveau des ménagères, une aspiration profonde à un allègement des tâches domestiques qui leur donnerait plus de temps à se consacrer à des activités lucratives. Les revenus tirés de telles activités leur donneraient une plus grande indépendance économique vis-à-vis de leurs maris. Une politique de "l'eau, oas chère" que l'on mettrait à la portée de toutes contribuerait à elle seule à soulager beaucoup de ménagères de la corvée quotidienne d'eau.

Quant aux commerçantes il semble nécessaire de les organiser si l'on veut que leurs activités soient rentables. Une politique de crédit devrait être étudiée en leur faveur, ce qui suppose la création de structures d'encadrement car l'anarchie qui caractérise la situation actuelle dans le milieu ne favorise guère la prospérité des "affaires".

### 3. - La femme en milieu rural

Tournons-nous donc maintenant vers les 95 pour 100 de la population voltaïque qui est de vocation rurale. Grâce aux études entreprises en zone rurale par les économistes, sociologues et agronomes voltaïques, nous savons que plus de 50 % des travaux agricoles incombent aux femmes. Bien que les tâches des femmes varient d'une région à l'autre et d'une ethnie à l'autre, la plupart d'entre elles jouent des rôles non seulement de mères de famille mais aussi d'agents de production. Elles assurent le bon état de nutrition et de santé de leurs familles, les approvisionnent en bois et eau, accomplissent les travaux ménagers, assurent l'éducation de leurs enfants, et participent en plus à toutes les activités de production telle que l'agriculture, l'élevage, l'artisanat et le commerce.

Dans certaines régions de la Haute-Volta les femmes participent à tous les stades de production agricole à l'exception du défrichage dans les champs collectifs ainsi que dans leurs champs personnels. Elles

Participent donc aux travaux de labour, aux semis, au sarclage, aux récoltes, au transport au village, au conditionnement et au stockage de la récolte. D'ailleurs, souvent leurs maris sont absents à cause de l'exode vers les pays cotiers.

En ce qui concerne l'élevage, c'est la femme peulh qui joue un rôle économique bien connu; elle traite les animaux, fabrique le beurre, et commercialise le lait et le beurre. Les femmes des autres ethnies participent aussi au petit élevage.

En outre après avoir mis de côté une quantité suffisante pour nourrir leur famille les femmes s'occupent aussi de commercialiser les produits agricoles. Elles commercialisent aussi, après transformation des denrées alimentaires, les condiments tels que le soubala et le beurre de karité, ainsi que les produits immédiatement consommables tels que le dolo et les beignets de mil. Parfois elles mettent toute une journée pour vendre quelques poignées de produits. Elles vendent également les produits qu'elles ont fabriqués dans le domaine de l'artisanat: la poterie, la vannerie, le tissage et la teinture à l'indigo.

Quelle est donc l'éducation fournie à ces femmes dans chacun de ces domaines pour leur permettre de faire face à ces multiples tâches? On constate une pénurie de cadres féminins spécialisés dans les domaines divers intéressant ces femmes du milieu rural. Souvent, la formation citoyenne s'adresse aux tâches ménagères de la femme et ses responsabilités sur le plan familial, et ignore les autres aspects du rôle qu'elle joue dans la société voltaïque. La femme n'est pas du tout un élément isolé, mais un membre intégral de la famille, du village et de la communauté nationale. La femme doit donc avoir accès aux techniques améliorées de production agricole, à l'encadrement qui s'adresse trop souvent aux hommes seuls, pour lui permettre à elle aussi, d'accroître son rendement. Elle aura besoin d'un encadrement spécial pour réussir son petit élevage, pour éviter les maladies qui ravagent les poulaillers. Elle pourra être perfectionnée dans le domaine de l'artisanat où elle est déjà très douée. Cet encadrement pourra inclure la formation des groupes collectifs ou coopératives, le montage des ateliers collectifs et la recherche des débouchés nationaux et extérieurs.

En ce qui concerne leur adaptation au commerce moderne les femmes devraient recevoir une formation qui leur permette de se maintenir dans un secteur où elles ont joué un rôle prépondérant dans le passé. La femme illettrée se familiarise plus difficilement que l'homme même analphabète, avec les instruments modernes de mesures tels que la bascule, la tige, le sac etc... qui lui auraient permis cependant d'économiser du temps en vendant par quantités plus grandes des produits tels que le sésame, le riz, le mil, le haricot, etc....

En outre, les sociétés internationales de commercialisation, depuis leur introduction en Haute-Volta, et suivant des habitudes occidentales s'adressent presque exclusivement aux hommes pour l'achat des produits comme le coton et les arachides; la femme exclue de ce circuit économique perd ainsi son pouvoir financier traditionnel.

Les femmes organisées en coopératives avec accès au crédit pourraient gagner encore plus de temps par l'acquisition des charrettes pour le transport du bois et de l'eau, des moulins à moteurs, et des puits. Ainsi libérées de ces lourds fardeaux elles pourraient s'instruire car l'analphabétisme diminue dans de nombreux cas leur productivité.

Le regroupement des femmes pourrait aussi faciliter l'entreprise d'activités collectives de production et de redistribution des produits de l'artisanat féminin de la petite industrie et des produits maraîchers.

Agent économique au même titre que l'homme, la femme rurale doit avoir autant que l'homme accès aux connaissances et moyens techniques appropriés pour pouvoir améliorer sa situation ainsi que la situation de sa famille et donc être réellement intégrée au processus du développement économique du pays.

L'option de développement communautaire, définie par les autorités nationales ainsi que les grandes lignes de la réforme de l'éducation qui s'annonce en tiennent compte.

Désormais les planificateurs et réalisateurs de projets de développement doivent s'assurer que les femmes participent pleinement aux opérations de projets et en bénéficient. La présence de femmes dans l'équipe nationale de planification pourrait aider à ceci.

Dans l'avenir, tout programme de développement devra accorder autant d'importance à la formation adéquate des femmes comme des hommes, car elles jouent un rôle primordial dans la vie économique de la Nation et sont partie intégrante d'un ensemble socio-économique qui exige une approche commune et coordonnée.

#### 4. - La femme et la législation

Dans ce domaine, force nous est de reconnaître qu'une grande injustice créée par la coutume voltaïque et entretenue par le système colonial, existe toujours même après l'accession de notre pays à la souveraineté. On constate encore des inégalités flagrantes entre le statut de l'homme et celui de la femme devant les instances judiciaires. Malgré l'évolution des esprits, notre pays continue d'appliquer, sans les modifier ou si peu que rien, les textes hérités de la colonisation. Il en est ainsi des décrets Mendels et Jacquinot qui demeurent toujours en vigueur.

Il en résulte que sur le plan pratique le justiciable voltaïque se trouve en matière civile devant une situation très confuse :

- deux ordres de juridiction appliquant des droits différents;
- deux catégories juridiques de citoyens à l'intérieur d'un état indépendant;
- un droit moderne colonial pour une minorité d'ailleurs difficile à dégager;
- un droit coutumier, par essence variable d'une région à l'autre, et variable selon les ethnies.

La femme se présente de ce fait devant les tribunaux coutumiers, non comme un sujet de droit, mais comme un objet de droit.

S'agissant surtout du mariage où le sort de la femme est laissé entièrement entre les mains de ses parents ou de son clan, nous demanderons qu'une législation intervienne pour lui donner la liberté de choisir son conjoint. Déjà plusieurs textes ont été préparés en vue d'une amélioration, sinon d'une normalisation de la condition de la femme dans le domaine juridique. Le dernier en date est le projet préparé par la commission de législation civile instituée par le décret no. 71/081 du 28 juin 1971 et à l'élaboration duquel ont participé plusieurs membres de notre Fédération. Nous demanderons que ce projet, qui est loin d'être parfait, mais qui par son esprit, peut être considéré comme révolutionnaire, soit pris en considération par les pouvoirs publics et adoptés à l'occasion de l'Année internationale de la femme.

Compte tenu des priorités que nous venons de dégager nous voyons la nécessité de créer un mécanisme administratif qui assurera l'entière participation de la femme au développement national.

LISTE DES PARTICIPANTS

Equipe nationale

- 1 - BOUDA Isabelle, Palais de Justice, B.P. 95, Ougadougou
- 2 - SOMDA Jean Claude, B.P. 55, Ougadougou
- 3 - TRAORE Fatimeta, B.P. 360, Ougadougou
- 4 - KONATE Mariam, B.P. 7 010, Ougadougou
- 5 - CARBORET Emilienne, Palais de Justice, B.P. 95, Ougadougou
- 6 - KABORE Séraphine, B.P. 604, Ougadougou
- 7 - SANON Salia, B.P. 7 010, Ougadougou
- 8 - GUINGUEMDE M. Chantal, Chambre de commerce d'industrie et d'artisanat, B.P. 502, Ougadougou
- 9 - OUANDAOGO Victorine, CPEV, B.P. 94, Ougadougou
- 10 - RANDRIAMAMOZY Marie, FAO, PNUD, B.P. 575, Ougadougou
- 11 - DAMIBA Aimé, B.P. 55, Ougadougou
- 12 - Jeanne ZONGO, Lycée mixte de Gounghin, Ougadougou
- 13 - OUEDRAOGO Johana, Caisse nationale de sécurité sociale, B.P. 562, Ougadougou
- 14 - KABORE Athanase, Ministère de la jeunesse du sport et de la culture, Ougadougou
- 15 - KOMPAORE Scholastique, Projet d'égalité d'accès des Femmes à l'éducation, Ougadougou
- 16 - LALLOGO Mathias, Direction des Affaires Sociales, B.P. 515, Ougadougou

Equipe internationale

- 1 - Margaret SNYDER, Consultante, Centre africain de recherche et de formation pour la femme, CEA, B.P. 3 001, Addis Abéba, Ethiopie.
- 2 - Mme Jacqueline KI-ZERBO, Conseillère régionale en éducation en matière de population, B.P. 3 311, Dakar, Sénégal
- 3 - Mlle Hélène POLIQUIN, adjointe à la coordinatrice, Situation de la Femme, Secrétariat des politiques sociales, Bureau du Conseil privé, Edifice de l'est - Ottawa, K I A 0A3, Canada
- 4 - Miss Habiba A. BANDELE BALOGUN, Counsellor Economic Department, Ministry of External Affairs, Lagos, Nigeria.
- 5 - Mlle Janet Asare, consultante, CEA, membre du conseil national du Ghana pour la femme et le développement.



Besoins prioritaires des femmes togolaises : Document présenté par  
Mme Kayissan Brenner, directrice des affaires sociales

Introduction

Ce présent document se propose d'une part d'étudier la structure gouvernementale qui a été mise en place pour l'examen de la condition de la femme au Togo et de son intégration au processus de développement et d'autre part de faire une analyse succincte des besoins prioritaires de la femme en vue de son intégration au processus de développement.

A. Structure gouvernementale

Le décret no. 75-104 du 18 avril 1975 crée la Commission nationale permanente de la condition de la femme.

Cette commission dont la création au niveau de chaque pays a été vivement recommandée par la Conférence régionale sur l'éducation, la formation professionnelle et les possibilités d'emploi des jeunes filles tenue à Rabat en 1971 ainsi que par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 3010 en date du 18 décembre 1972 au Togo répond à un objectif essentiel; celui d'utiliser les compétences des ministères et organisations engagée dans un aspect quelconque des problèmes de développement de la femme pour définir après analyse approfondie des besoins de la femme, la stratégie du gouvernement en matière de la condition de la protection et de la promotion de la femme. Cet important organe interministériel devra proposer les priorités requises pour la pleine intégration des femmes aux différents secteurs de la vie et aura également à évaluer de façon continue toutes les actions menées en faveur de la femme. En outre la Commission servira de cadre pour la coordination des actions des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans les domaines précités.

Composés d'éminents techniciens, ladite commission a pour attribution:

- 1) d'estimer la contribution présente et potentielle de la femme aux divers secteurs dans le cadre des plans et programmes globaux de développement du pays.
- 2) de susciter ou d'entreprendre toute étude susceptible d'orienter ou de réorienter les efforts du Gouvernements et des organisations non gouvernementales en matière de la condition et de la promotion de la femme et de définir les mesures et priorités requises pour une intégration complète des femmes et pour leur plein épanouissement.

- 3) de procéder à une évaluation méthodique et continue des actions menées en faveur de la femme et de recommander à tout moment les réajustements nécessaires.
- 4) de coordonner les actions des organisations gouvernementales et non gouvernementales en matière de la protection et de la promotion de la femme.

#### BESOINS PRIORITAIRES DES FEMMES

#### Bref aperçu de la situation actuelle des femmes au Togo

Les femmes togolaises participent activement à la vie de la nation. Elles jouissent au même titre que l'homme des droits politiques qui leur ont été accordés en 1945 et dont elles savent se servir si astucieusement. Leur participation à la vie politique du pays est très importante lorsqu'on connaît la lutte qu'elles ont menées pour l'indépendance de notre pays. Cette participation est encore plus remarquable depuis l'avènement du Général NYADEMA qui les a investies d'importantes responsabilités au sein du parti. Sur le plan économique, la femme togolaise s'est toujours distinguée par son apport au développement du pays. Il convient de distinguer la femme en milieu rural et urbain.

##### a) Milieu rural

Sur une population active de 891 000 hommes, 470 000 femmes cultivent la terre contre 43 400 hommes. Le rôle de la femme togolaise est déterminant dans notre agriculture et par conséquent dans l'économie de notre pays.

Elle aide le mari à cultiver le champ. Elle sème, sarcole, participe à la moisson, transporte la récolte et s'occupe du commerce des produits. Elle s'occupe aussi de la transformation des produits alimentaires (manioc, mil, sorgho, maïs, etc...).

Mais bien que les femmes togolaises travaillent intensément dans notre agriculture et souvent au point d'être épuisées et en mauvaise santé, nous devons remarquer que très peu de progrès ont été réalisés pour rendre leur tâche moins pénible et plus productive. La rentabilité est très faible et l'on devrait tendre de plus en plus vers une modernisation des moyens de production. Il faudrait également associer les femmes aux efforts des coopératives. Bien que la participation de la femme du milieu rural soit effective dans le développement rural de notre pays, elle se trouve de façon quasi générale handicapée par plusieurs facteurs, tels : l'analphabétisme, les croyances, les traditions, les maladies, les grossesses trop rapprochées, le manque de systèmes

d'information et un niveau de vie généralement trop bas. Les dispensaires sont encore rares et la mortalité et la morbidité infantiles assez élevées.

b) Milieu urbain

En milieu urbain la femme togolaise s'adonne généralement à deux activités rémunératrices : le commerce et le travail salarié. Les femmes commerçantes représentent la majorité et l'on peut remarquer plusieurs catégories suivant les produits soumis à la vente. Les plus organisées et qui détiennent des capitaux importants sont les revendeuses de pagnes. Elles détiennent le monopole des pagnes et sont grossistes et détaillantes.

TRAVAIL SALARIE

On retrouve un faible pourcentage de femmes dans l'administration publique. Très peu d'entre elles tiennent des postes de responsabilités. Bien que le Togo commence à avoir des cadres féminins d'un haut niveau, tels que médecins, ingénieurs, magistrats. La grosse majorité se retrouve cependant à des postes subalternes.

Dans le secteur privé, on ne compte presque pas encore de femmes chefs d'entreprise. L'industrie s'oppose systématiquement à utiliser les femmes. Quelques priorités pour la pleine intégration des femmes au développement.

D'une façon générale, l'un des facteurs importants essentiels devant favoriser la pleine intégration des femmes au développement est la participation effective des femmes à tous les mécanismes administratifs s'occupant de planification des besoins de l'ensemble de la population et l'élaboration des programmes dans tous les domaines (économiques, sociaux, culturels, juridiques) car nul ne peut exprimer les besoins de la femme mieux qu'elle-même.

EDUCATION

a) Education scolaire

Nous connaissons tous la situation actuelle des jeunes filles dans le domaine de l'éducation. Des statistiques publiées annuellement par le Ministère de l'éducation nationale nous révèlent le nombre peu important des jeunes filles qui fréquentent les écoles par rapport aux garçons. Bien qu'aucune ségrégation n'est faite au recrutement des élèves, les parents eux-mêmes se trouvent influencés par nos coutumes qui veulent que les filles aident les mères dans les travaux ménagers et que de gros sacrifices soient consentis pour la scolarisation des garçons.

De plus le nombre des jeunes filles fréquentant les écoles décroît à mesure que l'on avance dans les degrés.

Nombreuses dans les écoles primaires, peu de jeunes filles arrivent à la fin du secondaire et rares sont celles qui vont à l'université.

Voici quelques chiffres :

PRIMAIRE	SECONDAIRE	UNIVERSITE
1974-1975	1974-1975	1974-1975
Garçons ..... 218 565	Garçons ..... 30 021	Garçons ..... 603
Filles ..... 110 878	Filles ..... 9 193	Filles ..... 81
TOTAL ..... 329.443	TOTAL ..... 39.214	TOTAL ..... 684

TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

1973 - 1974

1974 - 1975

Garçons ..... 2.205	Garçons ..... 2.723
Filles ..... 1.029	Filles ..... 1.188
TOTAL ..... 3.234	TOTAL ..... 3.911

Les raisons en sont nombreuses :

- 1) Attitudes néfastes des parents eux-mêmes et de la société vis-à-vis de la scolarisation des filles.
- 2) Grossesses en cours d'études.
- 3) Mariages précoces etc...

Il faut signaler que le gouvernement à travers la réforme de l'enseignement a pris d'importantes décisions concernant l'encouragement de la scolarisation de la jeune fille. Bien que l'égalité d'accès à l'enseignement de tous les degrés est assurée aux jeunes filles et garçons, il reste encore beaucoup à faire pour informer l'opinion publique et les parents de la nécessité d'encourager les jeunes filles. De plus l'enseignement et la formation doivent être envisagés dans une perspective intégrée. Il y a lieu d'encourager les jeunes filles à choisir des formations débouchant sur des professions traditionnellement réservées aux hommes ingénieurs, économistes etc...

b) Education extra-scolaire

Nous ne devons pas négliger la grosse majorité des femmes vivant en milieu rural et urbain, et qui se trouve sous le gong écrasant d'ignorance et d'analphabétisme. Une éducation permanente basée sur les aspects sanitaire, nutritionnels, éducation des enfants civiques, et une alphabétisation fonctionnelle conçue à l'intention des femmes doit être de vigueur.

Se référer à notre programme national d'alphabétisation fonctionnelle des femmes et des jeunes filles dont le démarrage est prévu pour cette année.

B. Santé et Services Sociaux

La santé de la mère et de l'enfant reste un objectif précieux que nous devons chercher à tout prix à atteindre. Une amélioration des services sanitaires et sociaux est indispensable à une participation effective et entière des femmes aux activités de développement et à l'amélioration générale de la qualité de la vie. Le programme de développement communautaire des affaires sociales doit être encouragé et des programmes spécifiquement féminine devraient être conçus.

C. Emploi

La femme togolaise veut, par son dynamisme travailler à l'extérieur de son foyer. Elle veut être une unité active dans le monde du travail, tout en assumant ses fonctions de mère et d'épouse. Il est donc indispensable d'accorder une importance particulière à l'emploi des femmes; on devrait adopter des politiques concrètes et fixer des objectifs précis pour favoriser l'emploi des femmes tant dans le secteur public que privé. Cette politique de l'emploi doit être en rapport avec la formation et tenir compte de tous les domaines tant dans le monde urbain que rural.

D. Législation

Les mesures législatives constituent un facteur important d'intégration des femmes au processus de développement. Elles doivent pouvoir donner les mêmes droits les mêmes possibilités et responsabilités aux femmes qu'aux hommes dans la vie. Un recensement des lois discriminatoires vis-à-vis des femmes togolaises devrait être fait et le code de la famille en élaboration doit donner des droits égaux aux hommes et aux femmes.

Sur le plan international, notre pays devrait ratifier toutes les conventions internationales garantissant l'égalité de l'homme et de la femme.

**E. Moyens de Communications et d'Informations**

Les moyens modernes de communications et d'informations doivent être utilisés pour influencer les modes de pensée, amenant ainsi une modification des attitudes néfastes vis-à-vis des femmes et aidant à l'abolition des préjugés. La presse rurale Game Su éditée pour les masses rurales doit mettre plus l'action sur l'information et l'éducation des femmes en milieu rural.

Enfin les travaux de recherche sont indispensables pour donner des informations sur la condition de la femme et mesurer l'ampleur de la participation actuelle des femmes. Ils constituent une base indispensable à l'élaboration et à l'évaluation des programmes. Les services de la recherche devraient donc procéder à des études minutieuses sur la condition de la femme au Togo.

**D E C R E T No. 75-104**

**PORTANT CREATION ET ORGANISATION DE LA COMMISSION  
NATIONALE PERMANENTE DE LA CONDITION DE LA FEMME.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Sur le rapport du Ministre de la santé publique et des affaires  
sociales :

vu l'ordonnance no. 1 du 14 janvier 1967;

vu l'ordonnance no. 15 du 14 avril 1963;

vu l'ordonnance no. 34-70 du 31 décembre 1970;

vu le décret no. 59-197 du 17 décembre 1959 portant création et  
organisation du Service des affaires sociales;

vu le décret no. 69-137 du 30 juin 1969 portant création du Conseil  
interministériel de l'action sociale;

Vu la résolution no. 3010 de la XXVII<sup>e</sup> Assemblée Générale des  
Nations Unies en date du 18 décembre 1972 proclamant l'année 1975,  
Année Internationale de la Femme.

Le Conseil des ministres entendu

**D E C R E T E :**

**ARTICLE PREMIER** - Il est créé à titre consultatif auprès du  
Ministre des affaires sociales une Commission nationale permanente de  
la condition de la femme.

**ARTICLE 2** - La Commission nationale permanente de la condition de  
la femme est composée :

- d'un représentant par ministère
- d'un représentant du Bureau politique
- de l'Union nationale des femmes du Togo (UNFT)
- de la Jeunesse du Rassemblement du peuple togolais (JRPT)

- de l'Union nationale des chefs traditionnels du Togo (UNCTT)
- du Conseil économique et social
- de l'Eglise catholique
- de l'Eglise protestante
- de l'Eglise musulmane.

La Commission pourrait s'adjoindre toute personne jugée compétente en la matière.

ARTICLE 3 - Ladite commission a pour attribution :

- 1) d'estimer la contribution présente et potentielle de la femme aux divers secteurs dans le cadre des plans et programmes globaux de développement du pays;
- 2) de susciter ou d'entreprendre toute étude susceptible d'orienter ou de réorienter les efforts du Gouvernement et des organisations non gouvernementales en matière de la condition et de la promotion de la femme et de définir les mesures et priorités requises pour une intégration complète des femmes et pour leur plein épanouissement;
- 3) de procéder à une évaluation méthodique et continue des actions menées en faveur de la femme et de recommander à tout moment les réajustements nécessaires;
- 4) de coordonner les actions des organisations gouvernementales et non gouvernementales en matière de la protection et de la promotion de la femme.

ARTICLE 4 - La Commission nationale permanente de la condition de la femme est dirigée par un bureau de cinq (5) membres élus en son sein.

ARTICLE 5 - Le Ministre des affaires sociales est de droit président de ladite commission.

ARTICLE 6 - Le Secrétariat général sera assuré par la Direction des affaires sociales.



ARTICLE 7 - La Commission nationale peut désigner les sous-commissions ou groupes de travail spécialisés pour chaque problème féminin.

ARTICLE 8 - Un arrêté ministériel déterminera les conditions de fonctionnement de la Commission.

ARTICLE 9 - Le Ministre de la santé publique et des affaires sociales est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

LOME, le 18 AVRIL 1975

Signé : Général G. EYADEMA

pour Ampliation

Le Directeur de Cabinet

Signé : K. LACLE

Liste des participants du séminaire

Equipe Nationale

Mme AITHNARD Ahlonkoba : Responsable régionale : Affaires sociales -  
: des affaires sociales : Lomé

Mlle SANTOS Sépopo : Journaliste : Radio-Togo - Lomé

M. HADZI Kodzo : Economiste - Chef de : Ministère du  
: la division de : commerce, de  
: l'artisanat : l'industrie et des  
: transports

M. ASSOGBA Tekpo : Chef Division forma- : SURAD Maritime -  
: tion : Lomé

Mme Biyèmi KEKH : Présidente de la Cour : Cour d'Appel -  
: d'appel : Ministère de la  
: justice - B.P. 918 -  
: Lomé

Me Adjoavi Thompson-TRENOU : Avocat près le Tribuna : B.P. 2579 - Etude  
: nal de droit moderne : Occansey - Lomé  
: du Togo

Mme Essi GBEDEY : Gouvernante générale : Hôtel de la Paix -  
: de l'Hôtel de la Paix : Lomé

Mme Awa KONATE : Ménagère : 173, bd Circulaire -  
: Lomé

M. HOMAWOO : Chef de la Division du : Haut Commissariat  
: tourisme : au tourisme  
: B.P. 1168 - Lomé

Mlle E. SEDDOH : : Ministère des  
: affaires étrangères  
: Tel.: 29-12 - Lomé

Mlle AKOUSSAH : : Direction des  
: affaires sociales  
: Tel.: 52-79 - Lomé

Mme SIVOMEY : : Ministère des  
: finances et de  
: l'économie -  
: Tel.: 23-71 à 74  
: Lomé

Mme ADEKPILOVIL	: Assistante sociale	: Direction des Affaires sociales - Lomé
Mme YWASSA	: Directrice de l'Ecole du Camp de la gendarmerie	: Tel.: Bureau 49-39 Tel.: Domicile 43-10 - Lomé
Mme LABDIEDO	: Ministère de l'Intérieur Délégué UNFT	: Ministère de l'Intérieur
Mlle ESSOAZINA Akim	: Etudiante (JRPT)	: B.P. 3205 - Lomé
Mme BITHO Sarétéka	: Sage-femme, Attaché d'administration - Ecole nationale des sages-femmes d'Etat	: Ecole nationale des sages-femmes d'Etat - Lomé
Mme AKUE Sokéwoé	: Assistante sociale	: Direction des Affaires sociales - Lomé
M. AGBODJAN Ccembévi	: Administrateur civil	: Ministère de l'Intérieur - Lomé
Mme NAASSOU Dovie	: Sage-femme	: CNTT - Lomé
Mme BANDLIRA Adakou	: Employée de bureau	: Ministère des T.P. & des mines - Lomé
Mme Ahlokoba LAWSON		: Eglise protestante méthodiste
M. ADODO Kossi	: Attaché de Cabinet	: Ministère d'Education nationale
R.P. HOUNNAKE Dovi Solagnon	: Directeur national des oeuvres catholiques	: Foyer Pie XII - B.P. 142 - Lomé
M. Kodzo ZOLAND		: Direction générale du Plan et du développement - Lomé
M. GBLAO E. Fousséni	: Secrétaire général	: Union musulmane togolaise - Lomé

Mme KUWONOU Wolu Lie	: Directrice-adjointe	: Foyer de jeunes filles
		: B.P. 3165 - Lomé
Dr. C. de MEIDEROS	: Conseiller technique	: Ministère de la santé
		: publique et des
		: affaires sociales
		: B.P. 386 - Lomé
M. KANKPE Kombath	: Directeur programme	: Direction affaires
	: national d'alphabé-	: sociales - Lomé
	: tisation	
Mme BRENNER Kayissan	: Directrice générale	: Direction des affaires
	: des affaires sociales	: sociales B.P. 1247-Lomé
Mme SEMMA Sewa	: Agent de promotion	: Direction des affaires
	: sociale	: Sociales B.P. 1247-Lomé
Mme TRAORE Aminatou	: Assistante sociale	: Direction des affaires
		: sociales B.P. 1247 -
		: Lomé
Mme BAKPESSI Akossiwa	: Animatrice socio-	: Direction des affaires
	: culturel	: sociales B.P. 1247 -
		: Lomé
Mlle EKUE Kokoe	: Animatrice socio-	: Direction des affaires
	: culturel	: sociales B.P. 1247 -
		: Lomé
<u>Equipe Internationale</u>		
Mme Jacqueline XI-ZERBO	: Conseillère régionale	: B.P. 3311 - Dakar
	: en éducation en	: (Sénégal)
	: matière de population	
Mlle Hélène POLIQUIN	: Adjointe à la coordo-	: Secrétariat des
	: natrice, Situation de	: politiques sociales
	: la Femme.	: Bureau du conseil
		: privé Edifice de
		: l'Est - Ottawa K I A
		: OA3 (Canada)
Miss Habiba A. BANDELE	: Economic Counsellor	: Ministry of External
BALOGUN		: Affairs - Lagos -
		: Nigeria

BESOINS PRIORITAIRES DES FEMMES GABONAISES : PROMOTION FEMININE  
ET CONDITION JURIDIQUE DE LA FEMME

par le

HAUT-COMMISSARIAT A  
LA PROMOTION FEMININE

Introduction

La promotion féminine est riche de diversité qui embrasse pratiquement tous les secteurs d'activité de la vie nationale, en même temps qu'elle conditionne sinon détermine la plupart des sujets de préoccupation de l'heure. Que l'on envisage en effet les problèmes posés par la société urbaine comme par la société paysanne, majoritaire, qu'il s'agisse du mode de vie en général ou de l'emploi, de la division du travail entre les différentes couches sociales, la prise en considération de la condition de la femme est capitale. Et il n'en va pas autrement s'agissant des problèmes plus spécifiques de la santé, de la scolarisation, si ce n'est pas de la question maîtresse du développement elle-même. Il suffit de s'imaginer en effet que dans les Nations "en développement", la population féminine est égale sinon quasiment toujours supérieure à celle des hommes pour réaliser que le jour où lesdites nations feront reposer leur promotion économique et sociale autant sur les épaules de leurs citoyennes que sur celles de leurs citoyens, leurs forces, leur capacité de subjuguier le "sous-développement", pour le reléguer dans le musée du passé, seront purement et simplement doublées. Ce qui porte à penser. D'autant plus que tout n'est pas ici, qu'affaire de nombre, mais aussi de valeur, des valeurs essentielles qui font intrinsèquement la personne humaine, son intelligence et sa conscience. A ce propos d'ailleurs, l'égalité entre l'homme et la femme est absolue. En sorte que lorsqu'on parle de promotion féminine, il ne s'agit pas d'élever la femme d'une infériorité congénitale à une supériorité dans laquelle l'homme l'aurait précédée en raison d'aptitudes meilleures, mais de faire en sorte que l'égalité inscrite dans la nature de façon certaine trouve sa consécration sociale. A ce propos deux choses paraissent déterminantes, l'éducation sinon la rééducation de l'homme aussi bien que de la femme, dans leur "complémentarité" inéluctable, et la loi. Il importe en effet que les droits et obligations relatifs à l'un comme à l'autre sexe soient juridiquement prescrits. Afin que dans la vie courante comme dans les relations collectives en général, chacun sache à quoi s'en tenir et qu'en cas de besoin, s'il y a des conflits plus ou moins graves, on puisse saisir les tribunaux qui eux-mêmes pourront se prononcer sur des bases précises.

Comment la condition juridique de la femme peut-elle témoigner de la régression ou de la promotion de la condition générale de la femme? Mais tout simplement. Il est d'abord certain que lorsque dans une société déterminée on veut donner un statut inférieur à une catégorie sociale donnée, on commence par la diminuer juridiquement, par lui reconnaître des droits moins importants que ceux des autres catégories, par lui imposer des obligations plus lourdes. En sorte que dans toute société, le droit c'est en quelque sorte la glace dans laquelle on peut percevoir la position faite, le rang accordé à tel ou tel groupement social et sur laquelle transparait en général assez nettement la courbe ascendante ou régressive des différentes catégories de citoyens. Certes la loi peut accorder plus qu'il n'est fait en réalité, certes la loi peut accuser du retard par rapport à l'évolution des moeurs, mais il n'en reste pas moins que c'est tout de même à travers elle que se manifestent les grandes options de politiques sociales en particulier. Et ceci vaut non seulement en droit public, où l'égalité entre les deux sexes si souvent proclamée est, maintenant enfin, en voie de concrétisation, mais aussi en droit privé où les conquêtes théoriques de la femme sont peut-être relativement plus modestes, sinon incertaines. Ce sont là en tout cas les deux aspects qui orienteront les développements qui vont suivre.

## I. LA FEMME GABONAISE EN DROIT PUBLIC

Aucune discrimination n'est faite ici entre la femme et l'homme. Ils partagent tous les deux les mêmes prérogatives et libertés. Mais ce qui est garanti par les textes, l'est-il dans les faits?

### A. - Les textes

La référence primordiale sinon exclusive ici, c'est la constitution du 21 février 1961, notamment dans son préambule et son titre Préliminaire. Qu'y trouvons nous? Laconique, le préambule qui se contente de proclamer son ascendance spirituelle, la Déclaration universelle des Droits de l'homme et du citoyens de 1789, ainsi que la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948, dit par cela même son attachement au principe d'égalité entre les deux sexes. Quant aux droits garantis par le titre préliminaire, quand ils ne le sont pas "chacun", ils le sont à "tous". Pour dire qu'aucune discrimination n'est faite entre les droits publics fondamentaux de la femme et les droits publics fondamentaux de l'homme. Qu'il s'agisse du "droit au libre développement de sa personnalité", du respect de la sphère d'intimité constituée par la correspondance, les communications postales en général téléphoniques plus spécifiquement, ou du "droit de former des associations ou des sociétés", du "droit à la propriété" ou du "droit d'obtenir un emploi". Mais il est des cas dans lesquels la Constitution a plus courtoisement pensé à la femme. C'est ainsi que l'Etat lui garantit "la protection de sa santé, la sécurité matérielle ... et les loisirs".

Lorsque l'on va plus avant dans le corps même de la Constitution, on note que la femme gabonaise a le droit de vote (art. 3 - ce qui ne va pas de soi, la femme ayant mis parfois de très longs siècles avant de l'acquérir dans d'autres continents) et bénéficie de la même éligibilité que l'homme. On pourrait ainsi concevoir qu'elles accèdent aux plus hautes charges sociales et pourquoi pas à la magistrature suprême elle-même? Mais qu'en est-il concrètement?

B. - La réalité

A l'image un peu de toutes les autres républiques, c'est seulement ces derniers temps que la femme prend pied dans les arènes politiques, acquiert de hautes responsabilités dans le secteur public comme dans le secteur privé. Le Gabon a accédé à l'indépendance en 1960 et c'est seulement cette année que l'on a vu le Cabinet s'aérer de la présence de deux femmes aux charges de hauts-commissaires, en la personne de Mesdames N'ZAO-MABIKA et NYARE-NKOGHE. L'écart entre cette participation politique concrète de la femme, jusque dans les loges du pouvoir, et les prérogatives qui lui sont théoriquement reconnues, est énorme. La politique reste la "chose" de l'homme, la femme ne devant y toucher en quelque sorte que du bout des doigts. Il ne faut certes pas plaider pour l'égalité totale et immédiate entre la femme et l'homme dans la vie politique concrète. Pour cette raison d'abord que la femme et l'homme ne sont pas deux ennemis jurés, qui sont plutôt "complémentaires". D'autre part, la promotion concrète de la femme en droit public ne peut s'affirmer et s'étendre qu'une fois que l'opinion, masculine notamment, y aura été judicieusement préparée. Dans les sphères plus limitées de l'emploi, de l'accès à la propriété, de la fondation d'associations ou de sociétés, il y a lieu d'oeuvrer activement. De sorte qu'en ce domaine il y a moins lieu de multiplier les prérogatives théoriques que de concrétiser celles déjà consacrées. Cela, en droit public.

II. LA FEMME GABONAISE EN DROIT PRIVE

Si en droit public les textes sont quasiment irréprochables, qui proclament l'égalité entre les deux sexes et prévoient ici et là la protection plus spéciale de la femme, il n'en est pas tout à fait ainsi en droit privé où les manques, les insuffisances inscrites dans les réalités trouvent en quelque sorte leur justification dans la loi elle-même.

A. - Les textes

Le Droit des personnes en question ici c'est essentiellement le droit de la famille, pour ne pas dire du mariage. Aussi longtemps en effet que la femme n'est pas mariée, elle jouit théoriquement, en droit privé, des mêmes garanties et prérogatives que l'homme. Elle a la personnalité juridique à part entière dans les mêmes conditions que l'homme, autrement dit dès sa naissance, ou plus exactement dès sa conception, jusqu'à sa mort physique et sous les réserves et les nuances d'une capacité juridique invariablement établie à l'âge de 21 ans (alors qu'en droit traditionnel elle était affaire d'aptitudes concrètes et de réalisations effectives). En sorte que la femme peut se mouvoir dans le commerce juridique, acquérir des droits, se lier par des obligations au même titre que celui qui n'est différent d'elle que par les apparences.

Mais du jour où elle se marie, les choses changent. Dans les Civilisations patrilinéaires sinon patriarcales, il n'est pas rare qu'elle soit amputée d'une partie substantielle de sa personnalité juridique et déclarée incapable. Auquel cas, pour se mouvoir dans le commerce juridique, pour exercer une profession donnée, se lier par tous autres contrats, il lui faut l'autorisation de son mari qui dispose pour le moins d'un droit de faire ou non opposition. Ce n'est pas le cas du droit privé national dans son code civil nouveau, en particulier émanant de la loi du 29 juillet 1972 et rendu applicable par l'ordonnance du 21 mars 1974. Mais est-on si bien loin que cela de cette tendance jusque dans les "Civilisations modernes", et peut-être surtout chez elles, à restreindre la personnalité juridique de la femme dès lors qu'elle se marie? C'est à voir.

Le fait c'est que dans la famille gabonaise nouvelle, l'homme peut être "polygame", avec possibilité même d'épouser plus que les quatre femmes classiquement dites alors que sa charmante "moitié" ou son irremplaçable "double" ne peut pas être polyandre. L'égalité entre l'homme et la femme n'est certes pas quantitative, mais il y a là plus qu'un témoignage, un aveu marié à deux ou à plusieurs, qu'advient-il? Plus d'une chose plus ou moins acceptable en raison rigoureuse. D'abord la femme peut (sinon doit) prendre le nom de son mari qui lui ne prend pas celui de sa femme. Le nom des enfants c'est le nom du père. Celui de la mère? Comment y penser, même si hier, même si dans les traditions de la majeure partie du peuple gabonais les enfants ce sont les enfants de la mère, en droit, quelques pouvoirs que puisse s'arroger le père en pur fait? Mieux, mieux, "le mari est le chef de famille" (art. 253 Code civil, textus). Conséquemment "la femme doit obéissance à son conjoint". Et tout aussi logiquement, "le choix de la résidence de la famille appartient au mari". Qui au demeurant "administre seul la communauté". Autrement dit le régime matrimonial de droit commun, celui de la majeure partie des nationaux,



ni plus ni moins. La femme serait-elle inapte à assumer les responsabilités de chef de famille? De principe semble-t-il car c'est seulement lorsque le mari "est frappé d'incapacité ou se trouve en état d'absence ou s'il est condamné pour abandon de famille", que cet honneur lui échoit. Alors qu'en toute bonne logique, s'agissant d'être majeurs par hypothèse ou rendus en quelque sorte majeurs par le fait même du mariage, on concevrait plus normalement qu'ensemble, conjointement, ils se gouvernent l'un l'autre et guident d'un commun accord les pas de leur progéniture dans la société. A d'autres égards, la femme peut exercer la profession de son choix, mais le mari peut s'y opposer. Ce que la femme ne pourrait pas faire en toute harmonieuse réciprocité.

Les textes du Droit privé gabonais sont donc clairs, nets et sans ambiguïté.

#### B. - La réalité

Les relations juridiques concrètes, entre la femme et l'homme sont, elles, plus incertaines, sinon "ambiguës". Pour deux raisons essentielles. Le Gabon est une société double, en pleine mutation, pour ne pas dire en crise, au sens neutre en quelque sorte de ce mot.

Que la société gabonaise soit une société en mutation, cela s'entend. Les contacts humains, les transformations économiques résultant de la prise en main, hier, de nos destinées par l'ancienne puissance coloniale, avec sa civilisation. à elle, comme à plus d'un titre également de la mise en présence et des liens entre des nationalités arrivant d'horizons plus ou moins variés, tout cela n'était pas pour ne pas bouleverser les mentalités comme les comportements des uns et des autres. En mal ou en bien. La femme aujourd'hui assujettie sinon écrasée par l'homme jusque dans nos campagnes, l'a-t-elle toujours été? Pour toutes les nationalités gabonaises? Rien de moins certain. On serait même tenté de penser qu'en plus d'un cas, la femme était, pour le moins, l'égale, concrètement, de l'homme. Elles ne sont pas rares en effet les sociétés de notre région d'Afrique dans lesquelles le pouvoir quand il n'était pas confié purement et simplement à la Reine, était systématiquement et rigoureusement partagé entre un chef de clan féminin et un chef de clan masculin. Ce qui ne pouvait être que dans les sociétés matrilineaires, sinon matriarcales. Ce qui nous amène à l'autre trait dominant de la société gabonaise, son partage entre nationalités matrilineaires et nationalités patrilineaires. Les premières, en particulier, accordant un haut rang à la femme en matière de filiation : les enfants du mariage étant ses enfants; sa capacité d'acquérir et de disposer de biens étant totale, les pouvoirs du mari sur elle étant limités par ceux de sa famille d'origine. Et c'est sur cette dualité et cette situation de "crise" que vit la femme gabonaise, concrètement diminuée en plus d'un cas, en dépit d'apparences plus ou moins trompeuses.

CONCLUSION

La conséquence de tout cela c'est que la Promotion de la femme c'est la promotion de la société en son entier qui se grandit dans la mesure même où elle fait disparaître de son sein des êtres inférieurs là où il faudrait l'égalité véritable dans la "complémentarité" certaine et inélabtable.

Les textes du Droit privé gabonais sont donc nuls et sans efficacité.

B. - La réalité

Les relations juridiques concrètes, entre la femme et l'homme sont, elles, plus incertaines, sinon "ambiguës". Pour deux raisons essentielles. La Gabon est une société double, en pleine mutation, pour ne pas dire en crise, au sens neutre en quelque sorte de ce mot.

Que la société gabonaise soit une société en mutation, cela s'entend. Les contacts humains, les transactions économiques résultant de la prise en main, direct, de nos destinées par l'homme gabonais colonialisé, avec sa civilisation à elle, comme à plus d'un titre également de la mise en présence de deux liens entre les nationalités existant à l'horizon plus ou moins variés, sont cela n'était pas pour ne pas bouleverser les mentalités comme les comportements des uns et des autres. En fait ou en droit, la femme aujourd'hui acquiesce sinon égarée par l'homme dans nos campagnes, l'est-elle toujours édit. Pour toutes les nationalités gabonaises, y rien de moins certain. On serait même tenté de penser qu'en plus d'un cas, la femme était pour le moins, l'égal, concrètement, de l'homme, elle ne peut pas former en fait les sociétés de notre région d'Afrique dans lesquelles le pouvoir quand il n'est pas limité par quelque élément de rétroaction à la femme, était systématiquement et rigoureusement partagé entre un chef de clan féminin et un chef de clan masculin. Ce qui ne pouvait être que dans les sociétés matrilinéaires, aucun matrilinéaire. Ce qui nous ramène à l'autre trait dominant de la société gabonaise, son partage entre matrilinéaires et patrilinéaires. Les premières, en particulier, accordant un haut rang à la femme en matière de filiation : les enfants de mariage étant ses enfants ; sa capacité d'acquiescer et de disposer de biens était totale, les pouvoirs du mari sur elle étant limités par ceux de sa famille d'origine. Ce c'est sur cette qualité et cette situation de "chef" que vit la femme gabonaise, concrètement diminuée en plus d'un cas, en dépit d'apparences plus ou moins trompeuses.

## LA STRUCTURE ET L'ORGANISATION DU CONSEIL NATIONAL POUR LA FEMME ET LE DEVELOPPEMENT

La Commission nationale pour la femme et le développement a été créée par le décret No. 322 du Conseil National de la Rédemption. Son installation officielle par le Chef de l'Etat, Président du Conseil national de la rédemption a eu lieu le 21 avril 1975. Sa mission est de :

a) Conseiller techniquement le gouvernement pour tout ce qui concerne l'intégration complète de la femme dans le développement national et ce à tous les niveaux.

b) Remplir officiellement les fonctions d'organe national de coopération et de liaison avec les organisations nationales et internationales pour les questions relatives au statut de la femme.

c) Examiner et évaluer la contribution des femmes dans les domaines économique, culturel et social et orienter le gouvernement vers les domaines particuliers où la participation des femmes peut être suscitée ou renforcée.

d) Mesurer le poids des traditions (croyances, préjugés, pratiques) sur le progrès des femmes dans les domaines de l'éducation de l'économie et de la politique et en rendre compte régulièrement au gouvernement.

e) Mettre au point et encourager des programmes d'action visant à intégrer aux niveaux local, régional et national les femmes dans tous les secteurs du développement national.

f) Elaborer des plans et des propositions concourant à établir à une vaste échelle une éducation et une formation non formelles dans le but d'élever les niveaux de vie des populations rurales et urbaines et d'éliminer l'analphabétisme.

g) Assumer d'autres fonctions que le gouvernement peut lui assigner dans la mesure où elles sont de nature à favoriser l'exercice par la Commission de tout ou partie de ses précédentes fonctions.

### Les Comités spécialisés

Les cinq comités spécialisés devant opérer au sein de la Commission sont désignés comme suit :

a) Comité d'éducation

b) Comité des affaires domestiques

- c) Comité des affaires d'éducation
- d) Comité des femmes dans la société
- e) Comité de l'emploi des femmes
- f) Comité des affaires juridiques

Chaque Comité doit lancer une étude préliminaire sur son champ de compétence et soumettre à la Commission des rapports indiquant quels secteurs requièrent une action spécifique. Les membres de la Commission ainsi que des personnes cooptées y collaboreront. A ces cinq comités spécialisés s'ajoutera un comité d'organisation et de coordination composé du Président et du Secrétaire exécutif de la Commission nationale et des présidents des cinq comités spécialisés.

#### Le Secrétariat national

Le Secrétariat national est l'organe technique de la Commission et de ses différents comités. Ayant à sa tête un Secrétaire exécutif, nommé par le C.N. Rédemption il compte trois divisions ainsi dénommées.

- Division de la recherche et de l'assistance
- Division de l'information et des relations publiques
- Division de l'administration.

#### a) Division de la recherche et de l'assistance

Cette division coiffée par un maître de recherches comprendra deux sections :

#### Section de la recherche :

La section de la recherche sous l'autorité du maître de recherches organisera et coordonnera la recherche, sous tous ses aspects du statut des femmes dans la société. Elle se tiendra à la disposition des cinq comités spécialisés de la Commission pour entreprendre sous leurs directives des recherches, collecter, centraliser et exploiter tous renseignements utiles à leurs travaux et délibérations. La section se chargera aussi de fixer et appliquer des méthodes reconnues nécessaires dans le cadre des enquêtes par sondage pour statuer sur la condition actuelle des femmes; enfin elle veillera à la coordination et à l'évaluation de l'efficacité du programme retenu par la commission pour atteindre ses objectifs.

La section aura entre autres tâches celle de conseiller les jeunes filles et les femmes quant à leurs possibilités dans l'éducation, la formation et l'emploi. Son assistance dispensée sous forme de sessions et séminaires d'une journée pour des groupes de femmes portera d'abord sur les questions de mariage, de protection maternelle et infantile et toutes celles relatives à la vie de la famille. Elle le fera en étroite liaison avec tous les organes de consultation existants.

b) Division de l'information et des relations publiques

La division publiera les activités de la commission et expliquera au public ses centres d'intérêt; il vulgarisera toute information sur la situation des femmes au Ghana en comparaison avec celle des hommes sur le plan social et politique. La division dotée d'une bibliothèque constituera un répertoire de données et rapports issus des recherches et fera office de source centrale, prête à communiquer des faits et des chiffres.

c) Division de l'administration

Chargée de tous les problèmes administratifs du secrétariat, la division pourvoiera aux besoins de toutes les autres divisions du secrétariat en personnel d'appui diversifié. Elle en gèrera tous les problèmes d'emploi de formation et de développement, tout le côté financier des opérations du secrétariat; elle préparera les prévisions budgétaires de la commission, les commandes et acquisitions de fournitures nécessaires.

Secrétariats régionaux

Dans chaque région sera installé un secrétariat régional dirigé par une secrétaire régionale chargée entre autres obligations de préparer les ordres du jour, les procès verbaux de réunions et les prévisions du comité régional. Elle assurera la liaison et la coordination entre les différentes organisations bénévoles à la fois en milieu urbain et rural, leur recommandant les domaines exigeant une intervention urgente; elle supervisera les corps expéditionnaires ad hoc et les ateliers individuels qui en cas de besoin doivent s'ouvrir dans les régions pour des projets spécifiques. Les secrétariats régionaux relèvent directement de l'autorité du Secrétaire exécutif national.

Comités consultatifs régionaux

La Commission nationale instituera dans chaque région un comité consultatif réunissant les représentants (hauts fonctionnaires) des ministères suivants: Education; Travail; Bien-être social et coopératives; Santé; Agriculture; Industries et aussi trois femmes originaires des régions impliquées dans la cause des femmes. Le Comité prodiguera à la secrétaire régionale des directives et conseils pour lui permettre de remplir efficacement sa mission.

PROCEDURE DE TRAVAIL

A. CINQ COMITES DONT LES FONCTIONS SONT LES SUIVANTES :

1. Education

- Evaluer la position actuelle de la femme dans ce domaine, fixer les objectifs à atteindre d'ici deux ans et recommander un plan d'action dans les secteurs suivants :

a) Education formelle des femmes (institutionnelle)

- Evaluer le programme actuel des écoles, dans les écoles de filles et dans les écoles mixtes
- Formation professionnelle
- Orientation professionnelle
- Education permanente

b) Education non-conventionnelle des femmes sous toutes ces formes spécialement l'éducation de masse dans les zones rurales

- Projets pilotes dans certaines régions dans le but de préparer des dirigeantes dans les zones rurales.

c) Education à la vie familiale.

2. Famille

- Evaluer la position actuelle de la femme dans ce domaine, établir les objectifs à atteindre d'ici deux ans et recommander un plan d'action dans les secteurs suivants :

Les responsabilités familiales des femmes

Les familles en zone rurale

- Introduction de moyens et techniques en vue de simplifier le travail domestique, le travail des commerçantes et celui des membres de coopératives
- Service de protection maternelle et infantile, planning familial, centres de soins de jour, crèches, terrains de jeux, etc... et leur implication pour la participation des femmes dans la vie économique.

### 3. Situation sociale, économique et politique de la femme

- Evaluer la position actuelle des femmes dans la vie sociale, économique et politique, établir les objectifs à atteindre d'ici deux ans, et recommander un plan d'action dans les domaines suivants :
- Identification des coutumes et pratiques nuisibles à l'avancement des femmes et mettre au point un plan en vue d'une évolution de ces coutumes et pratiques.
- Education de l'opinion politique :
  - a) Promouvoir l'évolution des attitudes traditionnelles vis-à-vis de la femme.
  - b) Identifier les causes des inhibitions des femmes et travailler à changer cet état de choses.
  - c) Promouvoir la participation de la femme dans les domaines social, économique et politique, et ce jusqu'au niveau de l'élaboration des politiques et de la prise de décision.
  - d) Etudier la position actuelle de la femme sous les lois coutumières gouvernant le mariage, le divorce et l'héritage et faire des recommandations pour l'amélioration de la position de la femme dans ce secteur.

### 4. Emploi des femmes

- Evaluer la position actuelle des femmes dans l'emploi et établir les objectifs à atteindre d'ici deux ans et préparer un plan d'action dans les domaines suivants :
- Productivité au travail, heure de travail, condition de travail et formation.
- Congés de maternité
- Etablir si le fait que les congés de maternité doivent être payés pour une durée de trois mois va à l'encontre de l'emploi des femmes et étudier les avantages que présenteraient la provision de ce bénéfice sous forme d'assurance sociale en vue de diviser plus équitablement la charge des congés de maternité.
- Travailleuses individuelles dans l'agriculture.
- Introduction de cours de formation des femmes en vue de leur permettre d'obtenir des postes de directions dans des coopératives

techniques agricoles modernes; méthodes de travail simplifiées, instruments améliorés, projets pilotes emmagasinage, conservation des produits périssables, ventes.

- Travailleuses individuelles dans l'industrie et le commerce.

- Bureaux de consultation pour les femmes.

#### 5. Statut légal

a) Etudier la législation qui affecte les femmes et surveiller sa mise en pratique.

b) Etudier les effets nocifs d'une telle législation et les problèmes qui en découlent et proposer des modifications.

c) Etudier le droit coutumier et proposer l'abolition des lois qui sont au détriment de la femme et empêchent leur avancement.

d) Etudier les rapports des autres comités du Conseil et proposer une législation appropriée.

e) Etudier les instruments internationaux sur les droits de l'homme en vue de demander au gouvernement de les ratifier.

f) Etudier les règlements du service civil et les instruments administratifs qui affectent les femmes et recommander les modifications qui s'imposent.

g) Etudier et indiquer les domaines où une aide légale pourrait être donnée aux femmes par des organisations de juristes à caractère non-commercial fondées par le gouvernement.

#### B. COMPOSITION DES COMITES

Chaque comité devra être formé de membres du conseil selon leur choix de sujets autant que possible. Le Conseil nommera le président et le secrétaire de chaque comité. Chaque comité aura le pouvoir de co-opter des personnes dans les régions spécifiques d'expertise nécessaire pour son travail.

#### La Composition du secrétariat régional

Un secrétaire régional

Un secrétaire adjoint

Un agent technique



Un Agent d'administration

et un autre personnel de support comportant:

- un comptable
- des dactylographes

des employés (Grade III)

Le Secrétariat régional devra aider le Comité régional, envoyer ses rapports au Conseil national par l'intermédiaire du secrétaire national et ventiler d'autres parmi ses membres.

Détachement spéciaux:

Le Conseil devra nommer des groupes ad hoc, ou les comités consultatifs régionaux pour organiser les femmes des centres urbains et celles des villages dans des programmes spécifiques et pour recommander des domaines d'action prioritaires.

Assurer l'expertise où besoin en est pour des programmes spécifiques.

Faire des rapports de progrès aux Comités Régionaux.

Les personnes co-optées auront droit aux mêmes allocations que les membres du conseil.

Chaque comité pourrait recommander au Conseil des domaines nécessitant des recherches et des personnes à considérer pour entreprendre de telles recherches.

C. LE CONSEIL

Le Conseil entier se réunira au moins une fois par trimestre, prendra des décisions de ligne de conduite et approuvera les plans d'actions.

D. LE SECRETARIAT

En plus de ses fonctions énumérées dans le décret le secrétariat devra entretenir chaque comité et faire circuler le rapport de chaque comité à tous les membres du conseil au moins dix jours avant la réunion du conseil.

E. COMITE REGIONAUX

Des comités devront être créés dans chaque région par le Conseil national.

Composition: Doit se composer des représentants (cadres) de :

- l'Administration régionale;
- Ministères de l'éducation;
- du Travail;
- des Affaires sociales et coopératives;
- de l'Industrie;
- de la Santé;
- de l'Economie et du plan;
- de l'Agriculture;
- de l'Information;
- ainsi que trois autres personnes reconnues pour leur intérêt à la cause des femmes, représentant chaque région.

Nomination des secrétaires régionaux: Les postes seront publiés

Les secrétaires régionaux:

- (a) lieront et coordonneront le travail des organisations bénévoles dans les régions urbaines rurales;
- (b) recommanderont aux organisations bénévoles des domaines dénotant un besoin urgent pour l'action;
- (c) inspireront et aideront les services bénévoles des femmes avec expertise dans des domaines spécifiques de besoins;
- (d) encourageront l'installation et l'aménagement d'ateliers individuels dans des centres convenables en milieu urbain et rural.

A la fin du programme les comités régionaux devront évaluer le le programme et décider si les mêmes groupes ad hoc devront être nommés de nouveaux pour continuer le programme ou si un groupe entièrement nouveau doit être nommé pour le même programme ou pour un tout autre nouveau programme.

Le Conseil national sur les femmes et le développement doit examiner et approuver les programmes des comités régionaux et donner des conseils.

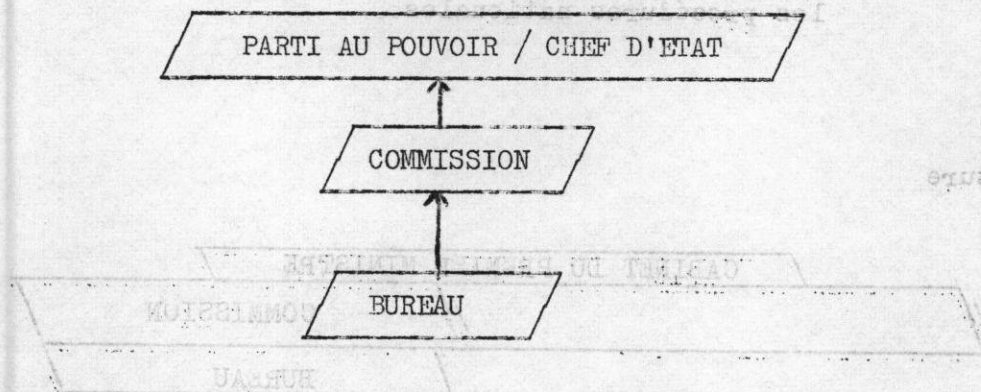
Les détachements spéciaux travailleront pour et sous la supervisions des secrétaires régionaux qui feront un rapport au Secrétaire exécutif national nommé par le Conseil de rédemption national et travailleront sous son égide sur le programme et le travail de chaque région.

ANNEXE V

DES MODELES DE COMMISSIONS NATIONALES SUR LES FEMMES ET LE  
DEVELOPPEMENT ET LES BUREAUX DES FEMMES (SECRETARIATS)

EXEMPLE I.

a. Structure



- b. Membres :
- Représentants du parti au pouvoir.
  - Représentantes de la section des femmes du parti.
  - Femmes dans les affaires publiques et les associations féminines.
  - Secrétaires généraux des ministères concernés.
  - Directeurs généraux d'organismes para-gouvernementaux.
  - Représentants du milieu Universitaire.
- c. Fonctions :
- Etudier les domaines spécifiques où il faut susciter ou renforcer la participation des femmes au développement.
  - Aider les pouvoirs publics à formuler des demandes d'assistances techniques internationales.
  - Travailler en coopération avec le parti, la section féminine du parti et le gouvernement.
  - Ouvrir un centre d'information pour diffuser les données sur le travail et le potentiel des femmes; répandre cette information parmi les femmes de tous les milieux et promouvoir le rôle de la femme dans tous les domaines.
  - Informer les populations sur les attitudes, les traditions et les préjugés qui empêchent la réalisation du plein potentiel humain et entravant

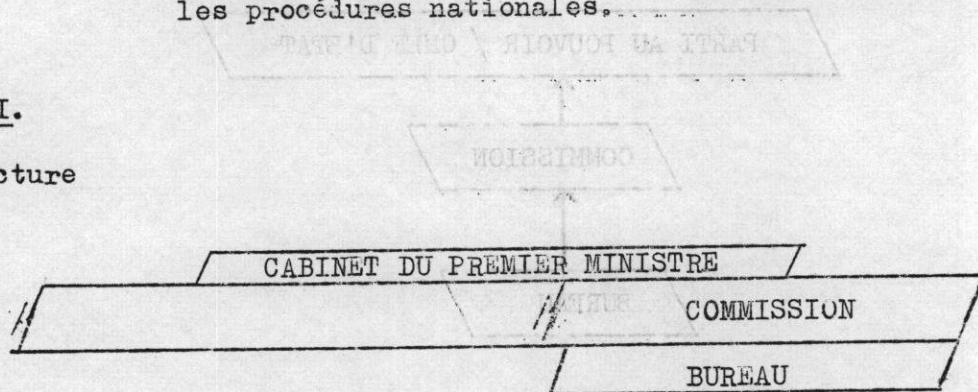
les droits à la dignité humaine.

- d. **Création :** Le projet de commission fut d'abord présenté par la section des femmes du parti aux compétences concernées.

**Remarque :** Utiliser tous les mécanismes et établir des domaines de coopération et de coordination, selon les procédures nationales.

Exemple II.

- a. **Structure**



- b. **Membre :** 6 membres, tous affiliés au parti au pouvoir; le Président est un ministre du travail les autres sont des membres des centrales syndicales et d'autres groupements importants.

- c. **Fonctions :**
- Aviser le gouvernement et faire des suggestions dans la rédaction de projets de loi et lors des prévisions budgétaires, représenter les intérêts des femmes auprès du Conseil des Ministères.

- Sensibiliser les autorités, les institutions, les organisations et le public aux problèmes des femmes.
- Entreprendre des recherches et mettre en oeuvre des projets pilotes.
- Prendre des décisions sur les recommandations des groupes de référence.

- d. **Création :** Par décret gouvernemental.

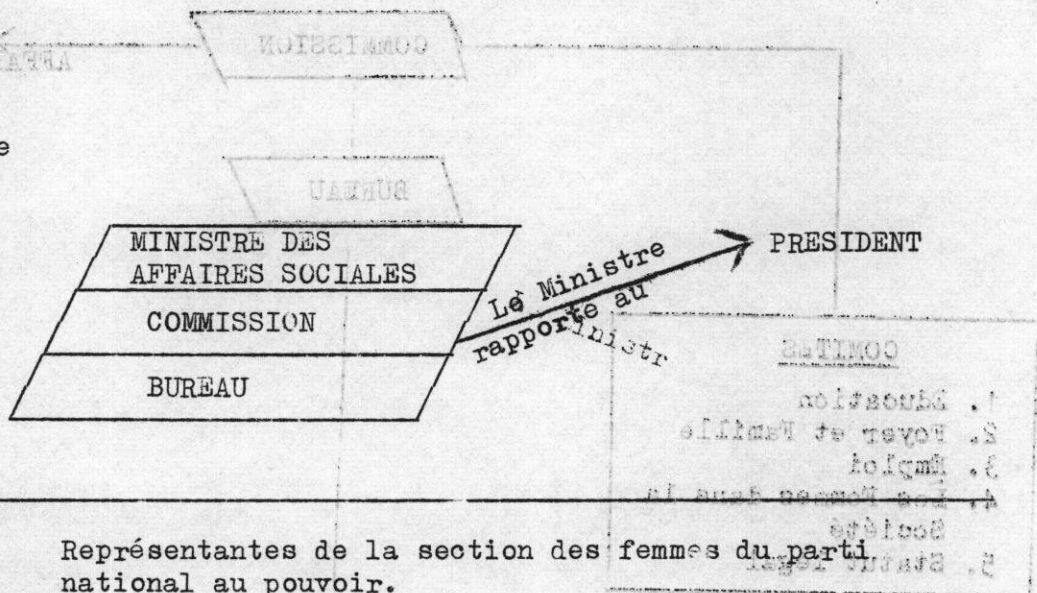
e. Traits particuliers :

Deux groupes de préférences sont adjoints à la Commission :

- (1) Le Conseil général, qui comprend les directeurs des organisations les plus influentes, émet des opinions et fournit des renseignements à la Commission.
- (2) Un groupe de femmes, dont neuf sont choisies parmi les différents secteurs de la main-d'oeuvre et trois parmi celles qui se consacrent exclusivement au service de leur famille; ce groupe est représentatif de toutes les régions du pays.

MINISTRE DES  
AFFAIRES SOCIALES  
EXEMPLE III.

a. Structure



b. Membre : Représentantes de la section des femmes du parti national au pouvoir.

Représentants des Ministères dont les mandats ont une incidence sur les gestions féminines.

Représentants du milieu universitaire et des instituts de recherche.

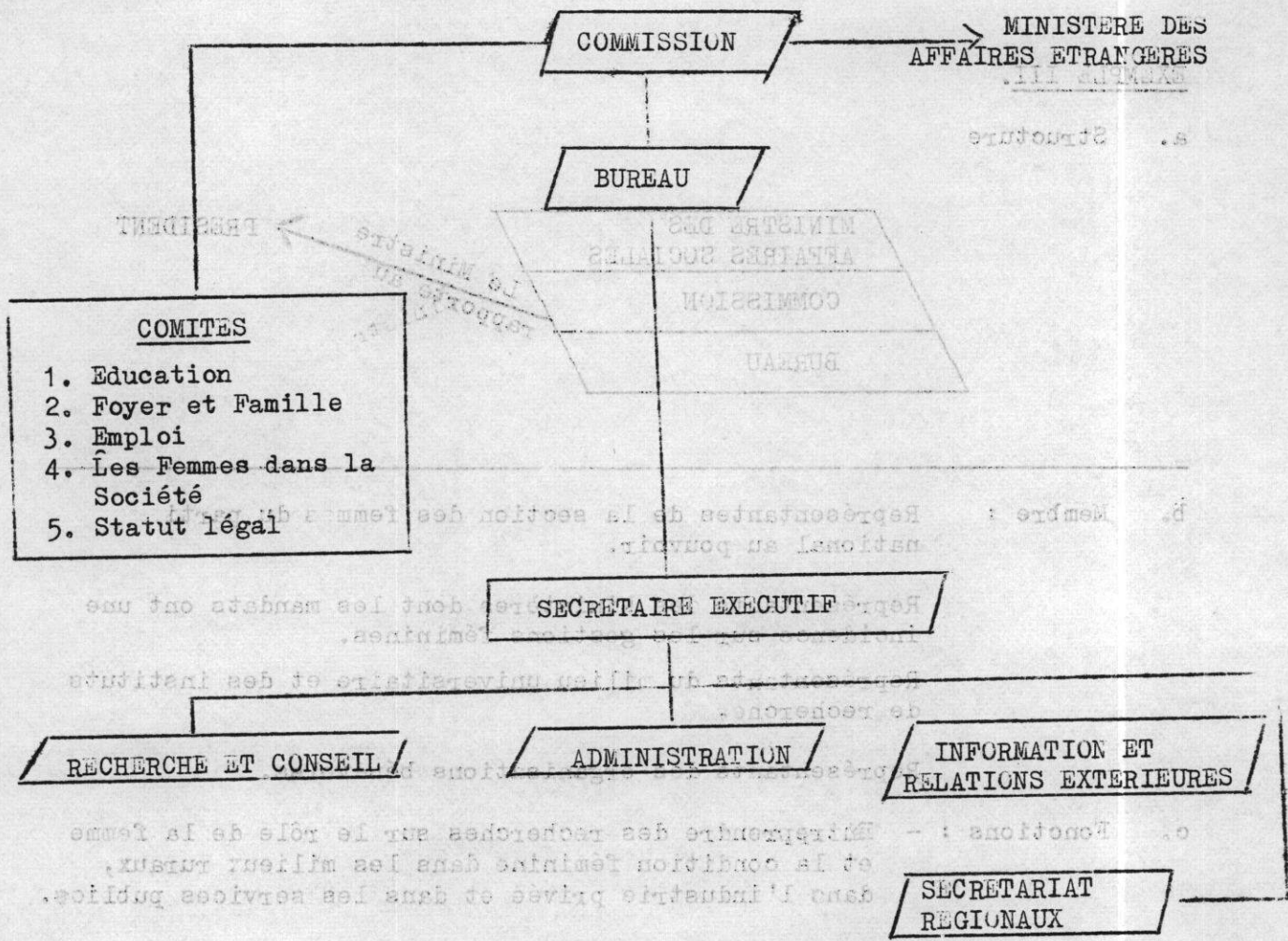
Représentants des organisations bénévoles.

- c. Fonctions :
- Entreprendre des recherches sur le rôle de la femme et la condition féminine dans les milieux ruraux, dans l'industrie privée et dans les services publics.
  - Formuler des programmes d'action.
  - Proposer de nouvelles politiques au gouvernement.

d. Création : Par décret ministériel.

Remarque : Des mécanismes semblables sont établis dans les Ministères du Plan et du Développement, de l'Education, du Travail et autres dans d'autres pays.

EXEMPLE IV. (S)  
a. Structure



b. Membres : Vingt membres dont quinze femmes ayant de l'expérience dans le domaine des affaires publiques ou dans des organisations féminines.

- Un représentant du Ministère de l'Education et de la Culture.

- Un représentant du Ministère de la Santé.

- Un représentant du Ministère du Travail, des Affaires Sociales et des Coopératives.

- Un représentant du Ministère de l'Agriculture.

- Un représentant du Ministère du Plan.

- Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères.

- Un représentant du Ministère de l'Information.

- Un représentant du Ministère des Finances.

Remarque ; Le Président et le vice-président sont désignés par le Gouvernement.

c. Fonctions : - Conseiller le gouvernement dans le domaine de l'intégration des femmes dans l'effort global de développement national à tous les niveaux.

- Agir comme organisme national officiel chargé de maintenir la liaison avec les organismes internationaux et les organismes nationaux pour les questions relatives à la condition féminine.

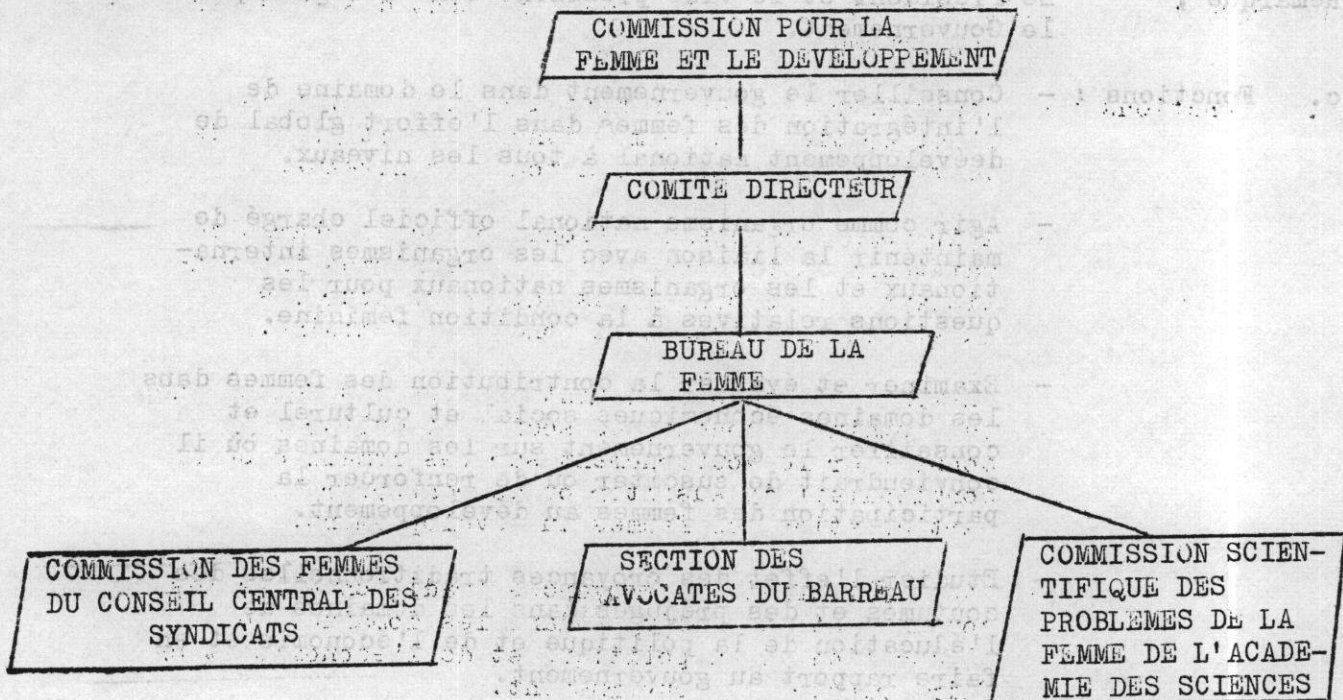
- Examiner et évaluer la contribution des femmes dans les domaines économiques, social et culturel et conseiller le gouvernement sur les domaines où il conviendrait de susciter ou de renforcer la participation des femmes au développement.

Etudier l'effet des croyances traditionnelles des coutumes et des préjugés dans les domaines de l'éducation de la politique et de l'économie et en faire rapport au gouvernement.

- Elaborer un programme pour la mise sur pied d'un mécanisme et de procédures qui facilitent la révision et l'évaluation continues de l'intégration de la femme dans l'effort global de développement et ce à tous les niveaux local, régional et national.
  - Elaborer des plans et projets pour la création d'un programme d'éducation et de formation non-conventionnelles d'envergure dans le but d'élever le niveau de vie des communautés rurales et urbaines et d'éliminer l'analphabétisme.
  - Assumer d'autres fonctions assignées par le gouvernement ou découlant des fonctions qui précèdent.
- d. Création : Par décret du gouvernement.

EXEMPLE V

a. Structure





- b. Membres : 2 membres appartenant à différents groupes d'âges, professions, syndicats ouvriers, partis politiques, mouvements de jeunes et autres groupements, ainsi que des députés, des ministres et des secrétaires d'états.

Le comité Directeur est constitué d'environ 30 personnes dont un président (rénuméré) membre du Conseil d'Etat, du Comité Central du Parti et député à l'Assemblée, deux vice-présidents (bénévoles) dont l'un est membre du bureau de direction du parti agraire et l'autre Secrétaire d'Etat, au Ministère des Affaires Etrangères, deux secrétaires (rénumérés) l'un s'occupant des affaires domestiques l'autre des affaires internationales.

Le Bureau comprend douze membres bénévoles qui occupent des postes importants au sein des syndicats ouvriers, des partis politiques et des mouvements de jeunesse; on y retrouve entre autres, le rédacteur d'une revue féminine mensuelle qui tire à quelque 800 000 exemplaires ainsi qu'un député. Les membres sont élus tous les cinq ans lors de la Conférence nationale des femmes, laquelle est subventionnée par le périodique en question.

- e. Fonction :
- Coordonne les activités concernant la femme, à l'échelon national.
  - Exerce un contrôle sur l'activité des organismes administratifs et des autres organisations et institutions féminines.
  - Présente des propositions au gouvernement afin d'améliorer la condition de la femme.
  - Prend part à l'élaboration de nouvelles lois à la révision de lois existantes et propose des textes de lois.
  - Surveille la mise en oeuvre de la législation relative à la femme.